



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

# MADAGASCAR — PROFIL DU REGIME FONCIER ET DES DROITS DE PROPRIETE

## VUE D'ENSEMBLE

Madagascar est la quatrième plus grande île du monde avec une superficie totale de 581.800 km<sup>2</sup>. La faune unique et les ressources de la biodiversité du pays ont attiré des touristes et d'importants investissements de la part des bailleurs au cours de ces trois dernières décennies. En 2003, le Gouvernement Malagasy s'est engagé à tripler les zones protégées et, en 2016, les espaces protégés totales du pays sont passées de 1,6 million à 7,1 millions d'hectares. Madagascar a adopté une nouvelle approche de la gestion des aires protégées en 2006. Outre la protection des écosystèmes et de la biodiversité, la nouvelle approche permet une gestion communautaire des ressources naturelles et, dans certains cas, une extraction durable des ressources. Malgré l'accent mis sur la conservation, la pression sur les ressources naturelles de Madagascar est élevée en raison des changements climatiques et de la surexploitation ; sa biodiversité unique est menacée.

L'agriculture domine l'utilisation des terres et des ressources en eau et fournit des moyens de subsistance à plus de 70% des 26 millions d'habitants de Madagascar. Pourtant, la productivité agricole est faible, l'accès aux terres de qualité est un problème et les taux de pauvreté rurale et urbaine sont élevés. La croissance de la productivité agricole est menacée par les changements climatiques, pour lesquels Madagascar constitue l'un des pays les plus vulnérables au monde. La sécheresse dans le sud du pays a poussé certaines personnes à passer d'une dépendance à l'agriculture à la pêche pour assurer leur subsistance, mettant une pression croissante sur les ressources côtières. L'intensification des sécheresses dans le sud et les mouvements des populations successives vers le nord et l'ouest du pays ont aussi provoqué des conflits sociaux liés à l'occupation des sols.

En 2005, Madagascar a entrepris dans une réforme agraire visant à décentraliser l'administration foncière au niveau des communes, introduire des certificats fonciers et inverser la présomption de propriété domaniale de la terre. Malgré les progrès initiaux, l'effort de réforme s'est arrêté en 2009 à la suite d'un coup d'État. Faisant suite au coup d'état et à la crise politique subséquente, les bailleurs internationaux ont suspendu leur aide au pays et ne se sont réengagés qu'en 2014, après l'investiture d'un président démocratiquement élu. La nouvelle administration a relancé le processus de réforme foncière qui a conduit à la création de 510 bureaux fonciers locaux (à Madagascar appelés *birao ifotony amin'ny fananantany* ou BIF) et à la délivrance de plus de 250.000 certificats fonciers dans tout le pays. La nouvelle politique foncière vise à faire du foncier un levier de développement, et met l'accent sur la présomption de propriété privée avec l'apparition d'un nouveau statut des terres appelé « les propriétés privées non titrées » qui seront sous la gestion des Communes et qui sont certifiables suivant une procédure particulière (UCSRF, 2019).

L'objectif de la nouvelle politique de réforme foncière est de « répondre à la demande massive en sécurisation foncière, dans des brefs délais et à des coûts ajustés au contexte économique, par la formalisation des droits non écrits et la sauvegarde des droits écrits » (UCSRF, 2019).

La politique de réforme foncière comprend quatre axes stratégiques :

Axe 1 : restructuration et modernisation des services domaniaux et topographiques,

Axe 2 : décentralisation de la gestion foncière,

Axe 3 : rénovation des textes juridiques fonciers et domaniaux,

Axe 4 : mise en œuvre d'un plan national de formation aux métiers du foncier.

La crise politique, la hausse des prix des denrées alimentaires et les multiples chocs climatiques, notamment des cyclones, des sécheresses prolongées et une invasion acridienne en 2013, ont ralenti la croissance économique à Madagascar et contribué à aggraver la pauvreté. Ces crises ont eu un impact négatif sur le développement économique du pays. Malgré l'abondance de richesses naturelles de Madagascar, le pays est l'un des plus pauvres du monde et environ 92% des ménages Malagasy vivent dans la pauvreté.

#### PRINCIPAUX PROBLEMES ET POSSIBILITES D'INTERVENTION

##### **Soutenir l'adoption de lois et de politiques foncières favorables aux pauvres et tenant compte des sexospécificités.**

L'environnement juridique et politique à Madagascar évolue à mesure que le pays avance dans le processus de réforme foncière. Les bailleurs pourraient utiliser une expertise comparative pour prodiguer des conseils sur les lois et les politiques foncières qui faciliteront la réforme agraire pour tous les utilisateurs des terres à Madagascar.

##### **Soutenir le renforcement des capacités des bureaux fonciers locaux.**

Depuis 2005, Madagascar a mis en œuvre le Programme National Foncier dans le but de décentraliser l'administration foncière et d'accroître la délivrance de titres de propriété et de certificats fonciers. La politique foncière de 2015 élargit les objectifs de décentralisation et la sécurisation foncière prévu dans la politique foncière de 2005 (UCSRF, 2019). La mise en œuvre du programme s'est ralentie en raison de la crise politique de 2009-2014, mais l'élan s'est depuis accéléré grâce au soutien renouvelé des bailleurs. Plusieurs bailleurs internationaux, dont la Banque Mondiale, appuie le Programme

National Foncier, mais il est nécessaire d'intensifier le soutien et étendre la réforme foncière à l'échelle nationale et renforcer la capacité des structures existantes. *Les bailleurs de fonds pourraient collaborer avec le Gouvernement Malgache et les bailleurs internationaux pour soutenir l'élargissement du Programme National Foncier*

ENCADRE I. MACRO INDICATEURS	
Indicateur	Score
Population totale	25.570.895
Population âgée de 0-14 ans (% du total)	41,0
Population âgée 15-64 ans (% du total)	56,1
Population âgée de 65 ans et + (% du total)	2,9
Croissance démographique (annuelle en %)	27
Population rurale (% de la population totale)	63,5
Densité de la population (habitants par km <sup>2</sup> du territoire)	44,0
Taux d'alphabétisation, total des adultes (% de personnes âgées de 15 ans et +)	71,6
Territoire (km <sup>2</sup> )	581.800
Superficie (km <sup>2</sup> )	587.295
Terres arables (% du territoire)	6,0
Terres agricoles (% du territoire)	71,2
Terres cultivées en permanence (% du territoire)	1,1
Terres agricoles irriguées (% des terres agricoles totales)	2,2
Zones forestières (% du territoire)	21,4
Aires protégées terrestres (% de la superficie totale)	5,6
Ressources totales en eau douce renouvelables internes (milliard de mètres cubes)	337,0
Indice de production des récoltes (2004-2006 = 100)	117,0
Indice de production de bétail (2004-2006 = 100)	124,1
PIB (\$ US courants)	11.499.803.807
Croissance du PIB (% annuel)	4,2
Agriculture, foresterie et pêche, valeur ajoutée (% du PIB)	21,3
Industrie (y compris construction), valeur ajoutée (% du PIB)	16,7
Manufacture, valeur ajoutée (% du PIB)	12,9
Services, valeur ajoutée (% du PIB)	48,4
Importations de minerais et de métaux (% de marchandises importées)	3,1
Exportations de minerais et de métaux (% des marchandises exportées)	25,8
APD nette reçue (% du RNB)	6,5

à d'autres communes, étant donné que plus de 1.000 communes ont encore besoin de bureaux fonciers locaux (BIFs), et pour renforcer la capacité d'exécution des BIFs existants.

**Mettre en pratique les protections législatives des droits fonciers des femmes.** Le cadre juridique à Madagascar reconnaît l'égalité des sexes dans les droits fonciers et offre une protection aux femmes en cas de divorce et d'héritage, mais dans la pratique, ces lois sont rarement appliquées. Le Programme National Foncier (2016-2020) met l'accent sur l'amélioration de la certification des terres pour les femmes grâce à l'éducation des autorités locales et aux nombreuses communications sur l'importance et les avantages de l'enregistrement des terres. Cependant, les ménages les plus pauvres et ceux dirigés par une femme sont les moins informés sur le Programme National Foncier et peuvent ne pas comprendre la valeur des certificats fonciers ni savoir que les femmes peuvent s'enregistrer en leur propre nom ou conjointement. *Les bailleurs pourraient soutenir l'intégration du genre dans le Programme National Foncier en renforçant la capacité des autorités locales et des BIFs à soutenir l'attribution de titres de propriété et de certificats fonciers aux femmes ; et ils pourraient également soutenir des communications à grande échelle afin de sensibiliser l'opinion sur l'importance de la délivrance de certificats fonciers et de titres conjoints de propriété aux femmes.*

**Renforcer les capacités de mise en œuvre dans le secteur forestier.** La déforestation à Madagascar a augmenté après le coup d'état de 2009, menaçant la biodiversité unique du pays. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ne dispose pas de capacités suffisantes pour surveiller les forêts et les aires protégées et empêcher la déforestation. *Au niveau national, les bailleurs pourraient collaborer avec le MEDD et renforcer leur capacité à mettre en œuvre la législation forestière et à surveiller les aires protégées. Au niveau local, les bailleurs pourraient travailler avec les unités de gestion communautaire des forêts (GCF) pour renforcer leur capacité à gérer et à protéger les forêts.*

## RESUME

Madagascar possède une diversité de terrains, dominée par un plateau montagneux central entouré de basses terres. Le pays dispose d'importantes ressources en eau douce et 22% des terres sont boisées. Plus de 60% de la population sont rurales et principalement actives dans l'agriculture. Les vallées fluviales et les marais soutiennent la riziculture irriguée. La plupart des agriculteurs sont des propriétaires-exploitants avec disposent environ un hectare de terres consacrées aux cultures. La location est courante dans la plupart des régions et près de la moitié sont des accords de métayage. Une majorité des citoyens vit dans des installations informelles avec où les services sont limités.

En 2005, Madagascar a lancé son Programme National Foncier pour décentraliser l'administration foncière au niveau des communes et formaliser les droits sur les terres. Bien qu'il ait été bloqué pendant la crise politique de 2009-2014, les bailleurs ont renouvelé leur soutien au programme. En 2015, Madagascar a adopté une lettre de politique foncière de 15 ans et, en 2016, un Programme National Foncier mis à jour (2016-2020). Le Programme National Foncier actuel s'appuie sur les changements de politique introduits dans le programme initial et vise à **accroître/ renforcer** la certification des terres en réduisant les difficultés juridiques, administratives et organisationnelles qui ont entravé l'application de la loi foncière de 2005. Le Fond National du Foncier (FNF) est une nouvelle institution chargée de faciliter la réforme foncière.

Madagascar est dotée d'importantes ressources marines et côtières qui fournissent un habitat important et contribuent aux moyens de subsistance et à la nutrition d'une grande partie de la population rurale. Bien que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture soient sous-développés et concentrés principalement sur la consommation locale, ils connaissent une forte croissance et constituent une source importante de recettes d'exportations. Madagascar a cherché à protéger les ressources côtières par la création de 54 aires marines protégées, soit environ 4% de l'habitat marin du pays. Depuis 2006, la contribution du secteur de la pêche au produit intérieur brut (PIB) de Madagascar est passée de 7% à 2% en raison de la surpêche, de la destruction des mangroves, de la pollution et du changement climatique.

Les forêts Malagasy abritent une flore et une faune que l'on ne trouve nulle part ailleurs sur terre. Les forêts

Malagasy sont menacées par la forte demande en terres agricoles et en pâturages, l'exploitation illicite forestière, la production de charbon de bois, l'extraction minière, l'urbanisation et le changement climatique. Depuis qu'il s'est engagé à tripler les aires protégées du pays en 2003, le Gouvernement de Madagascar a augmenté la couverture des aires protégées de 1,6 million à 7,1 millions d'hectares. Madagascar a également modifié son approche de la gestion des aires protégées pour y inclure la préservation culturelle et le soutien aux moyens de subsistance, la restauration de l'environnement ainsi que la conservation. Selon cette nouvelle approche, l'exploitation durable des ressources est autorisée dans certaines aires protégées. Cependant, l'augmentation des aires protégées n'a pas eu d'impact positif sur les taux de déforestation.

Le secteur minier Malagasy a bénéficié de plus en plus d'investissements. D'importantes réserves pétrolières terrestres et extracôtières (onshore et offshore) sont en cours d'exploration dans la région occidentale et la production devrait débuter en 2018. Le pays est membre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) depuis 2014.

Les bailleurs et les sociétés civiles soutiennent une série de projets environnementaux et de biodiversité dans tout Madagascar. Le Programme National Foncier est soutenu par plusieurs bailleurs internationaux travaillant en partenariat avec le Gouvernement de Madagascar. Les bailleurs et les ONG appuient également la gestion et la réglementation des ressources côtières, marines et forestières (de plus en plus la gestion communautaire des ressources), ainsi que l'expansion des zones protégées.

## I. LA TERRE

### UTILISATION DES SOLS

Madagascar est la quatrième plus grande île du monde avec une superficie totale de 581.800 km<sup>2</sup>. L'île est caractérisée par un haut plateau montagneux central (1.000 à 2.000 mètres d'altitude) avec des basses terres côtières étroites et en pente, bordant l'Océan Indien à l'est et le canal de Mozambique à l'ouest. Environ 71% de l'île est constituée de terres agricoles et 21% de forêts. La plupart des terres cultivées du pays se trouvent à l'intérieur des terres, bien que les forêts et les collines de tout le pays soient souvent défrichées pour l'agriculture. En 2017, les aires protégées terrestres et marines représentaient 2,3% du territoire total (Banque Mondiale, 2018a; CI 2005; FAO 2016).

Sur les 25,6 millions d'habitants que compte Madagascar (2017), 63% vivent en milieu rural. 77 % des hommes et 72% des femmes travaillent dans le secteur agricole qui est principalement une agriculture de subsistance produisant des cultures vivrières comme le riz, le manioc et le maïs ; et ils possèdent un important sous-secteur de l'élevage. Les cultures de rente courantes comprennent le café, les clous de girofle, la vanille, le litchi et le cacao. En 2017, le PIB du pays s'élevait à près de 11,5 milliards de dollars, répartis comme suit : 24% pour l'agriculture ; 19,5% pour l'industrie et 56,4% pour les services (Banque Mondiale, 2018a; Banque Mondiale, 20017 ; FAO, 2016).

Près de la moitié des terres cultivées à Madagascar sont consacrées au riz, qui est l'aliment de base. Dans les basses terres, les marais et plaines alluviaux, les rizières sont irriguées. La riziculture itinérante est courante sur les cimes des collines et sur les pentes supérieures. Les familles détiennent souvent une parcelle de montagne ou pente de colline qu'elles plantent en rotation, laissant périodiquement cette terre en jachère ou l'utilisant pour cultiver du manioc. La plupart des parcelles sont finalement abandonnées en raison de la baisse de la fertilité des sols (FAO, 2016 ; Freudenberger et Freudenberger, 2002 ; Kistler et Spack, 2003 ; Freudenberger, 1995).

Soixante-huit pour cent des terres de Madagascar sont des savanes, les plus grandes étendues étant situées dans les parties ouest et sud de l'île. Le pastoralisme est une utilisation importante de la terre et une activité économique à Madagascar. Le pâturage du bétail occupe 55 % du territoire et le bétail constitue le principal revenu des ménages pour 60 % d'entre eux. Dans certaines régions, la possession de bétail est un déterminant de richesse plus important que la propriété foncière. Historiquement, les milieux de la conservation ont considéré le pastoralisme comme une cause majeure de destruction des forêts

et de perte de la biodiversité. Des recherches plus récentes montrent que si les pasteurs peuvent être responsables de la perte de certaines terres forestières, ils protègent également les ressources forestières pour leur bétail. Dans certaines régions, les pasteurs entretiennent les pâturages dans les forêts, multiplient les arbres et protègent les zones contre les coupes à blanc par les agriculteurs (Kaufmann et Tsirabamba, 2006 ; Freudenberger, 1998 ; Rasambainarivo et Ranaivoarivelo, 2006).

### **REPARTITION DES TERRES**

Posséder des terres agricoles est un facteur déterminant du bien-être à Madagascar. Environ 77 % de la population rurale vivent en-dessous du seuil de pauvreté nationale et les personnes sans terre sont les plus pauvres. La propriété foncière moyenne est inférieure à 1 hectare, avec 48% en possession de deux à trois parcelles de terrain et 38% plus de quatre ; les femmes cultivent environ la moitié de la superficie des terres cultivées par les hommes. Environ 4% des Malagasy n'en possèdent pas. La qualité des sols entraîne une répartition inégale des terres. Quarante pour cent des terres détenues par les ménages les plus riches sont irriguées, contre 27% des terres détenues par des ménages plus pauvres. L'inégalité des propriétés foncières semble s'accroître à mesure que les ménages plus riches élargissent la taille de leurs propriétés foncières par l'achat de terrains, tandis que les propriétés foncières des ménages les plus pauvres diminuent, en partie à cause de la fragmentation des propriétés foncières par voie successorale. Les ménages moins nantis sont généralement incapables d'investir dans des exploitations plus grandes car ils n'ont pas les moyens d'acheter des intrants et sont souvent contraints de vendre leurs terres en raison de tensions économiques (FAO, 2018B; Banque Mondiale, 2018a ; Burnod et al., 2017 ; Radison et al., 2009 ; Randrianarisoa et Minten, 2001).

La croissance démographique a accru la pression sur les terres et limité l'accès des femmes et des jeunes à la terre. En outre, la baisse de la fertilité des sols a entraîné une augmentation du nombre de familles se déplaçant vers les zones forestières, entraînant la dégradation des terres résultant de la construction de colonies de peuplement et du défrichement et de la mise en culture de terres forestières. Les agriculteurs brûlent la végétation sur les flancs des collines et cultivent du riz et de légumes. A mesure que la population croît et que les terres se raréfient, les périodes de jachère entre les cultures diminuent, épuisant les nutriments dans le sol, causant une érosion et réduisant la biodiversité (FAO, 2018b ; Freudenberger et Freudenberger, 2002 ; Banque Mondiale, 2007a ; Banque Mondiale, 2008 ; Styger et al., 2009).

En milieux ruraux, le gouvernement colonial avait attribué aux étrangers de très grandes terres agricoles de premier choix pour promouvoir l'agro-industrie. Ces propriétaires fonciers ont quitté le pays après l'indépendance ou sont décédés depuis, ne laissant aucun héritier à Madagascar. Bien que d'anciens travailleurs du secteur agroalimentaire vivent sur la terre et l'utilisent depuis des décennies, il n'existe aucune procédure légale simple et directe pour la re-certification de la terre au nom des occupants et utilisateurs actuels. Les deux types de transfert de propriété qui existent sont le transfert à l'Etat et la prescription acquisitive.

Le dernier Programme National Foncier (2016-2020) vise à résoudre ce problème en proposant la reconnaissance de la propriété foncière à l'utilisateur actuel en l'absence de titre (Teyssier, 2018 ; ROM, 2016a).

Dans certaines régions de Madagascar, des groupes socioéconomiques marginalisés ne peuvent posséder de terres. Des descendants d'esclaves, par exemple, sont exclus de la propriété foncière et ont accès à la terre par le biais de baux ou de métayages. De même, certains émigrants de certaines communautés sont privés de propriété foncière (FAO, 2018B).

On estime que 77% des citoyens de Madagascar vivent dans des installations informelles où les services sont limités ou inexistantes.

La croissance rapide de la population urbaine, en particulier dans la capitale de Madagascar à Antananarivo, a entraîné une concentration de la pauvreté dans la ville.

Les ménages urbains les plus pauvres vivent dans des logements temporaires, dont la moitié dans des zones inondables. Quarante et un pour cent de la population a accès à l'eau potable, l'un des taux les plus faibles d'Afrique subsaharienne. Alors que seulement 11 % des citoyens ont accès aux installations sanitaires améliorées, 68 % d'entre eux ont l'électricité. La plupart des terres urbaines sont détenues dans le cadre d'un régime foncier coutumier et les résidents n'ont pas de titre de propriété reconnu en vertu du droit officiel (Banque Mondiale, 2018a ; Rouhana et al., 2018 ; UN-Habitat, 2012).

## CADRE JURIDIQUE

Madagascar dispose d'un cadre juridique pluraliste en matière foncière. Le pays dispose d'un régime foncier officiel qui reconnaît la propriété foncière franche individuelle en vertu de la loi officielle et des régimes fonciers coutumiers communautaires. Les systèmes sont régis par des lois officielles nationales et communautaires qui réglementent l'accès à la terre, son acquisition et son utilisation (FAO, 2018B ; Teyssier, 2018 ; Evers et al., 2006)

En vertu de la loi officielle, les propriétaires fonciers peuvent acquérir des titres de propriété ou des certificats fonciers. Bien que les titres et les certificats fonciers soient acquis par des processus différents, tous deux transmettent la propriété privée et garantissent la sécurité d'occupation. En 2005, le Gouvernement de Madagascar a lancé son Programme National Foncier. Une lettre sur la politique foncière de 2005 était axée sur quatre tâches : (1) restructurer et moderniser le système d'administration foncière ; (2) améliorer la gestion foncière décentralisée en créant des bureaux fonciers locaux autorisés à délivrer et gérer des certificats fonciers conformément aux procédures établies localement au niveau des communes ; (3) mettre à jour la législation foncière pour y intégrer les principes de l'administration décentralisée et officialiser les avoirs fonciers locaux ; et (4) établir un programme national de formation au régime foncier afin de renforcer les capacités locales. Un observatoire foncier a été chargé de suivre l'avancement du Programme National Foncier (Teyssier, 2018; Teyssier et al., 2008). Suite à la lettre de politique foncière, Madagascar a adopté en 2005 une nouvelle loi foncière, la loi n° 1005-019. La loi foncière de 2005 a classé les terres en types de terres domaniales ou privées, délimitées et a prévu des procédures d'enregistrement fonciers. La loi a reconnu spécifiquement les droits des individus et des groupes sur les

<b>ENCADRE 2. INDICATEURS DU REGIME FONCIER</b>	
<b>Indicateur</b>	<b>Score</b>
<b>Livret de pointage du Millennium Challenge Corporation</b>	
Droits fonciers et accès à la terre (Note 0–1; 1=le meilleur)	0,68
<b>Indice international de droits de propriété</b>	
Score du droits de la propriété physique (Note: 0–10; 0=le pire)	4,574
<b>Indice de la compétitivité mondiale du Forum économique mondial</b>	
Propriété physique (Range: 1–7; 1=mal définie /non protégée par la loi)	3,1
Facilité d'accès aux crédits/ prêts (Note: 1–7; 1=impossible)	3,0
<b>Groupe de la Banque Mondiale, Rapport du Doing Business</b>	
Transfert/ mutation de propriété- Classement mondial en général (Note: 1–181; 1=le meilleur)	162
<b>Groupe de la Banque Mondiale, Indicateurs de développement mondial</b>	
Transfert/ mutation de propriété –Nombre de Procédures	6
Transfert/ mutation de propriété – jours requis	100
<b>Heritage Foundation et Wall Street Journal</b>	
Indice des droits de propriété de l'Index of Economic Freedom (Note 0-100; 0=sans propriété privée)	33,2
<b>Indice de liberté économique dans le monde</b>	
Système juridique et droit des sûretés mobilières (Range 0-10;0= le plus faible degré de liberté économique)	2,79
Protection des droits de propriété (Note 0-10; 0=le plus faible degré de protection)	3,57
<b>Prindex</b>	
Précarité des droits fonciers / sécurité de l'occupation (% du sentiment des répondants)	0,25 / 0,67
Documentation officielle / non-officielle/ sans document (% de répondants affirmant en avoir ...)	0,58/ 0,12/ 0,30
Protection des droits de propriété (% de répondants pensant que leurs droits de propriété sont bien défendus)	0,16
Connaissance des droits de la défense des droits de propriété (% des répondants sauraient comment défendre leurs droits)	0,64
Confidence en l'appui des autorités en matière de droits de propriété (% des répondants sont confiants de recevoir l'appui des autorités)	0,58

terres non enregistrées qui étaient auparavant considérées comme des terres domaniales. L'année suivante, le gouvernement a adopté la Loi n° 2006-031 (*Loi n° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée*) qui a permis aux particuliers et aux groupes revendiquant des droits sur des terres sans titre d'obtenir des certificats reconnaissant leurs droits auprès des bureaux fonciers locaux. En 2015, une nouvelle lettre de 15 ans pour la politique foncière a été adoptée, mais cela n'a pas conduit à une nouvelle législation (ROM, 2005 ; ROM, 2006 ; ROM, 2006 ; Teyssier et al., 2008 ; Teyssier, 2018). La réforme foncière de 2005, avec la suppression du principe de domanialité publique et le basculement de la reconnaissance de la présomption de propriété privée, est concrétisée avec l'adoption de la loi 2005.019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres applicables à Madagascar (UCSRF, 2019).

Selon le droit coutumier, la terre à Madagascar est perçue comme la terre des ancêtres, cédée à une communauté comme leur patrimoine sacré. Dans certaines communautés, la titularisation individuelle est considérée comme étrangère, voire taboue. Lorsque la terre coutumière est individualisée, beaucoup pensent que la terre doit faire l'objet d'un titre de propriété ou être enregistrée d'une manière ou d'une autre avant qu'un individu ne puisse revendiquer des droits de propriété perpétuels sur la parcelle (FAO, 2018b ; Bellemare, 2009).

## TYPES D'OCCUPATION

La loi officielle de Madagascar reconnaît les terres domaniales et privées. Les terres domaniales sont soit du domaine public, soit des terres domaniales privées. Les terres du domaine public sont classées comme naturelles (par exemple, rivières, parcs), artificielles (par exemple, lacs artificiels) ou légales, qui sont des terres qui pourraient être du domaine privé, mais que la loi a classé dans le domaine public (par exemple, service public). Les terres du domaine privé de l'état comprennent des terres immatriculées au nom du gouvernement, des terres que le gouvernement a expropriées dans l'intérêt public et des terres qui n'ont jamais fait l'objet de droits de première occupation ou de droit de première propriété. Les terres privées appartiennent aux particuliers, entités ou groupes (ROM, 2005).

Le droit officiel de Madagascar reconnaît les modes d'occupation suivants :

**Propriété.** Les terres peuvent appartenir à l'état, aux particuliers ou aux groupes. Les particuliers peuvent enregistrer un titre foncier via le système d'administration centralisée des terres ou un certificat foncier par l'intermédiaire d'un bureau foncier local. Bien que les titres de propriété et les certificats fonciers confèrent à la fois la propriété privée et la sécurité d'occupation, au-delà de microfinance les certificats fonciers ne sont pas utilisés comme garantie pour le financement des investissements.

Les propriétaires fonciers ont le droit de possession exclusive et d'utilisation de leurs terres qui sont librement transférables. L'enregistrement de la propriété collective de la terre nécessite la formation d'une association d'utilisateurs (Teyssier, 2018 ; FAO, 2018b ; ROM, 2005).

**Bail.** Les propriétaires fonciers sont libres de céder leurs droits par bail. Le bail emphytéotique est une variante du bail avec une durée déterminée pour les étrangers ou les investisseurs. Les contrats de location sont soumis aux modalités de l'entente des parties. La location à bail est relativement courante, 10 à 30 % des terres étant louées dans des zones de culture. Environ 36 % des contrats de location sont des contrats de location à taux fixe. Les contrats sont généralement conclus pour une saison unique et de nombreux propriétaires terriens ont l'habitude de passer des contrats avec de nouveaux locataires tous les deux ou trois ans afin de réduire les risques que les locataires obtiennent des droits fonciers (Banque Mondiale, 2003 ; Bellemare, 2009).

**Métayage.** L'ordonnance 74-021 interdit le métayage ; mais cette pratique est répandue à Madagascar et on estime que 40 à 47 % des locations sont des relations de métayage. Une étude a révélé que la plupart des accords de métayage divisaient la production sans partage d'intrants (FAO, 2018b ; Bellemare, 2009).

**Concession.** Les concessions peuvent être accordées sur des terres domaniales jusqu'à une période maximale de 30 ans. Les concessions sont soumises à leurs conditions d'utilisation des terres et peuvent être

révoquées pour non-conformité (ROM, 2005).

La loi foncière de 2005 ne régit pas les forêts, les aires protégées et les terres dotées de ressources naturelles soumises à une législation spéciale, ni les terres mises de côté pour des investissements (ROM, 2005 ; Teyssier et al., 2008). Le processus pour l'élaboration de la Loi sur les aires à statuts spécifiques est en cours de développement (UCSRF, 2019).

La majorité des propriétaires terriens à Madagascar revendiquent des droits sur les terres en vertu du droit coutumier. La pression démographique a conduit à l'individualisation des terres coutumières gérées auparavant comme des biens communs. La plupart des terres utilisées pour les cultures sont individualisées, tandis que les pâturages sont détenus collectivement (Teyssier et al., 2008 ; Jacoby et Minten, 2006 ; Evers et al., 2006 ; Rasambainarivo et Ranaivoarivelo, 2006).

## SECURISER LES DROITS FONCIERS

Afin d'accroître la sécurité foncière dans son ensemble, Madagascar a lancé en 2005 le Programme National Foncier qui vise à simplifier le processus d'officialisation des terres. Le Programme National Foncier a décentralisé la gestion foncière au niveau communal par la création de bureaux fonciers locaux (connus sous le nom Malagasy « *Birao ifotony ho an'ny fananan-tany* » -BIF), qui ont permis la certification officielle des terres. Dans le cadre du Programme National Foncier, un comité local de reconnaissance, composé de représentants élus des communes et des communautés, se rend sur les terrains pour déterminer les droits fonciers, les limites et tout différend qui seront consignés dans un rapport. Sur la base de ce rapport, les certificats fonciers sont signés par le maire et enregistrés dans un "Plan Local d'Occupation Foncière" (PLOF). Contrairement au système Torrens qui prend jusqu'à six ans et coûte environ 500 \$, le processus de certification des terres prend de 6 à 18 mois et coûte respectivement 15 \$ ou 30 \$ pour les terres rurales ou urbaines. En 2018, au moins 510 BIFs avaient été établis et 250.000 certificats fonciers délivrés dans tout le pays (Teyssier, 2018 ; Burnod et al., 2017 ; Banque Mondiale, 2014 ; Teyssier, 2008).

L'inefficacité de l'ancien système d'enregistrement foncier a conduit au développement d'un moyen informel local de sécurisation des droits fonciers, connu sous le nom de *petits papiers*, qui continue malgré les efforts de certification foncière. Bien que non réglementés, les *petits papiers* sont uniformes dans tout le pays. Les *petits papiers* identifient le nom du propriétaire foncier, les noms de ses voisins, la superficie estimée du terrain, l'usage qui en est fait et l'origine du droit sur le terrain. Ecrits habituellement sur ordinateur, les *petits papiers* sont enregistrés par le gouvernement communal et confèrent une légitimité locale aux droits fonciers. Bien qu'elles ne soient pas légalement reconnues, la plupart des parcelles agricoles et urbaines de Madagascar ont été documentées à l'aide de *petits papiers* (Teyssier, 2018 ; Teyssier, 2008).

Environ 86 % des terres cultivées sont des propriétés privées, bien que la plupart soient sans titre officiel. Environ 78 % des agriculteurs obtiennent leurs terres par héritage. Les marchés locaux de vente et de location de terrains sont de plus en plus actifs ; dans les zones très commercialisées, les parcelles achetées peuvent représenter 40 % des avoirs. Certains détenteurs acquièrent des droits fonciers par l'usage ; les particuliers peuvent demander un titre basé sur la *mise en valeur* (amélioration) s'ils occupent et mettent en valeur le terrain pendant une période de 10 ans. Les pâturages ont tendance à être communaux, les communautés détenant des droits sur des terres qu'elles utilisent depuis des générations. La loi officielle ne permet pas l'enregistrement des pâturages (FAO, 2018b ; Banque Mondiale, 2003 ; Jacoby et Minten, 2006 ; Rasambainarivo et Ranaivoarivelo, 2006).

Les étrangers peuvent acquérir des bails emphytéotiques et peuvent louer des terres à Madagascar. La loi n°2008.014 du 23 Juillet 2008 et son décret d'application n°2010.233 du 20 Avril 2010, l'Ordonnance n°62.064 du 27 Septembre 1962 relative au bail emphytéotique, la Circulaire N°321/10/MATD/SG/DGSF fixant les procédures à suivre en matière de demande de terrain à grandes superficies, et la loi sur

l'investissement de 2007 prévoit que les investisseurs étrangers peuvent acheter un terrain en suivant les procédures habituelles pour acquérir un titre de bail après avoir enregistré leur société ou sa filiale à Madagascar. Les investisseurs peuvent également louer des biens immobiliers pour une durée maximale de 99 ans, à condition que ces biens soient exclusivement et continuellement utilisés à des fins commerciales. Les investissements étrangers dans les terres agricoles ont été considérables à Madagascar : au moins 588.000 hectares de terres agricoles ont été loués aux investisseurs. En 2008 notamment, le président Malagasy de l'époque a conclu avec la société sud-coréenne Daewoo un accord de bail de 99 ans portant sur une superficie de 1,3 à 1,9 million d'hectares de terrains. Le bail, résilié par la suite, était l'un des problèmes ayant conduit au coup d'état de 2009 (Land Matrix, 2018 ; USDOS, 2015 ; Andriamanalina et Burnod, 2014 ; Manunike, 2009).

Traditionnellement, le droit à la terre sous le régime foncier coutumier était garanti par le défrichage de la terre. La sécurité foncière coutumière à Madagascar s'est renforcée avec le renversement de la présomption de propriété de la terre de l'état. Dans tout le pays, la plupart des droits fonciers sont détenus par un régime foncier coutumier, qui tend à être clairement défini et compris et a une légitimité sociale (FAO, 2018b ; Teyssier et al., 2008).

En droit formel, les hommes et les femmes ont les droits égaux à la terre et aux ressources naturelles. Les terres sont généralement titrées au nom de l'homme chef du ménage : seulement 15% des terres officiellement enregistrées sont au nom d'une femme, contre 52% au nom d'un homme (FAO, 2018b).

### DROITS FONCIERS INTRA-MÉNAGERS ET LES DIFFÉRENCES RELATIVES AU GENRE

Le cadre juridique de Madagascar ne fait aucune discrimination à l'égard des femmes concernant les droits à la propriété ; les droits légaux des femmes sont explicitement définis et égaux aux droits légaux des hommes. Les droits de propriété au sein des familles sont régis par la loi sur le mariage et les régimes matrimoniaux de 2007 qui l'égalité des droits des deux époux, qui prévoit que les époux doivent gérer conjointement leurs biens communs et stipule que si un couple légalement marié divorce, les biens acquis au cours du mariage doivent être divisés en parts égales. En droit coutumier, la division est généralement d'un tiers des biens pour l'épouse et deux tiers pour le mari. En vertu du droit de successions du pays, l'épouse se trouve loin en huitième place dans la lignée de succession pour les biens séparés de l'époux ou les biens obtenus avant le mariage ; les filles et les fils ont le droit d'hériter à parts égales (FAO, 2018b ; Ramaroson et al., 2010).

ENCADRE 3. TERRE ET GENRE INDICATORS	
Indicateur	Score
OECD: Mesurer le genre en (égalité)—Droits de propriété	
Accès des femmes aux terres (à acquérir et posséder des terres)	0.5
Accès des femmes aux propriétés autres que des terres (Note: 0- 1; 0=sans discrimination)	0
Accès des femmes aux crédits bancaires (Note: 0- 1; 0=sans discrimination)	0
FAO, Base de données sur le genre et les droits fonciers	
Pourcentage de femmes titulaires de terres agricoles	0.15

Le Programme National Foncier (2016-2020) met davantage l'accent sur les droits fonciers des femmes que les politiques précédentes. Le Programme National Foncier met notamment l'accent sur l'augmentation de la certification des terres pour les femmes grâce à l'éducation des autorités locales et aux larges communications sur l'importance et les avantages de l'enregistrement des terres. Suite à une modification du format du certificat foncier, les femmes peuvent enregistrer des terres individuellement ou conjointement. En outre, la décentralisation de l'administration foncière au niveau de la commune améliore l'accès des femmes aux services fonciers. Cependant, les ménages les plus pauvres et les ménages dirigés par des femmes sont les moins informés sur le Programme National Foncier et peuvent ne pas comprendre la valeur des certificats fonciers ni savoir que les femmes peuvent s'enregistrer en leur propre nom ou conjointement. Dans la plupart des cas, le certificat foncier est délivré au nom du mari (ROM, 2016a ; Ramaroson et al., 2010).

Bien que le cadre juridique reconnaisse les droits des femmes à la terre sur un même pied d'égalité qu'aux hommes, les droits des femmes tendent à être secondaires dans la pratique. Dans une grande partie du pays, la terre passe traditionnellement de pères en fils, bien que l'héritage matrilineaire existe au sein de certains groupes. Les hommes sont considérés comme des chefs de famille et se voient attribuer des terres en conséquence. Les femmes n'héritent généralement pas de la terre ou de très petites parcelles lors du mariage. En cas de divorce, les femmes n'ont pas accès à la terre de leur mari, même si elles étaient officiellement mariées. Mais, elles peuvent accéder aux terres de leur communauté natale (Ramaroson et al., 2010 ; Evers et al., 2006).

#### **ADMINISTRATION FONCIERE ET INSTITUTIONS**

Au niveau national, le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'habitat et des Travaux Publics (MAHTP) supervise le Programme National Foncier et la décentralisation. (FAO, 2018b ; Teyssier et al., 2008). Le FNF assure la coordination générale et le suivi de la réforme foncière conformément aux termes de la Politique Foncière de 2015-2030 et le programme National Foncier. La Direction des Domaines et de la Propriété Foncière se charge de la gestion des domaines publics, des domaines privés de l'Etat et des terrains immatriculés respectivement par le biais de ses démembrements à savoir : les services fonciers déconcentrés avec les circonscriptions domaniales et foncière pour la gestion des domaines de l'Etat ainsi que les conservations de la propriété foncière pour la gestion des terrains immatriculés et cadastrés. (UCSRF, 2019).

L'Observatoire foncier a été créé en 2007 pour suivre l'avancement du Programme National Foncier, recueillir des informations permettant d'éclairer les futures décisions stratégiques relatives au Programme et mesurer les répercussions du Programme sur les différents bénéficiaires. Le dernier Programme National Foncier (2016-2020) prévoit également la mise en place de systèmes de suivi et de contrôle dans les communes, ainsi que la création d'une unité spécialisée dans la lutte contre la corruption au niveau national (ROM, 2018 ; FAO, 2018b ; Teyssier et al., 2008).

Dans le cadre du Programme National Foncier, plusieurs fonctions administratives foncières ont été décentralisées au niveau des communes. Les communes peuvent établir des bureaux fonciers locaux (BIFs) permanents, qui gèrent le processus local de reconnaissance et d'enregistrement des terres, notamment la délivrance de certificats fonciers, l'enregistrement des transactions et la mise à jour du plan local d'occupation foncière (PLOF). La certification des terres est sur demande et repose sur des procédures publiques contestables (FAO, 2018b ; Burnod et al., 2017 ; Teyssier et al., 2008).

Au total, 524 guichets fonciers sur 1696 communes et 60 guichets uniques de Services fonciers sur les 119 Districts ont été créés depuis 2006. Alors que la plupart des guichets est devenue opérationnelle avec de l'aide internationale, beaucoup ont commencé à fonctionner de manière autonome pendant la crise politique de 2009-2014. Le nombre de guichets n'a cessé d'augmenter ; toutefois, ces bureaux sont confrontés à la faiblesse de l'appui technique et de la formation et à l'insuffisance de financement, compromettant ainsi le succès de la réforme agraire (UCSRF, 2019, Burnod et al., 2017).

#### **MARCHES FONCIERS ET INVESTISSEMENTS**

Les marchés de la vente et de la location de terrains sont de plus en plus actifs à Madagascar. Les données les plus récentes (datant des années 90) indiquent que 13 % des ménages ont acheté ou vendu des terres au cours des cinq années précédant l'étude, et 8 à 11 % des terres cultivées sont louées. Dans les zones agricoles à vocation commerciale, les marchés ont tendance à être formalisés et un pourcentage plus élevé d'agriculteurs (jusqu'à 40 % dans certaines zones) achètent leurs parcelles. En revanche, les marchés fonciers dans les zones rurales, urbaines et périurbaines moins développées sont largement informels (Radison et al., 2008 ; Randrianarisoa et Minten, 2001 ; Jacoby et Minten, 2006).

Dans les zones dominées par les pratiques foncières locales, les règles locales déterminent qui peut acheter et vendre des terrains. Dans ces régions, les propriétaires fonciers n'en vendent généralement que s'ils sont en difficulté financière. Lorsque les terres sont vendues, les pratiques locales favorisent les achats au sein des

familles et des communautés locales. Dans certains cas, la terre peut être transférée aux étrangers sans l'approbation des autorités traditionnelles. Cependant, les revendications de propriété tirent leur légitimité du soutien des institutions communales. Les transactions sont généralement formalisées par un reçu de vente manuscrit signé par l'autorité locale (Jacoby et Minten, 2006 ; Randrianarisoa et Minten, 2001).

## **ACQUISITION FORCEE DE DROITS DE PROPRIETE PRIVEE PAR LE GOUVERNEMENT**

En vertu de la Constitution Malagasy, les terres ne peuvent être expropriées qu'aux fins d'utilité publique et sont subordonnées au paiement préalable d'une indemnisation équitable et préalable. Cependant, certains affirment que le gouvernement a exproprié des terres pour des intérêts privés, en particulier pour des sociétés minières multinationales. En vertu de la loi foncière de 2005, les terres expropriées deviennent des terres de l'État dans son domaine privé, une classification permettant au gouvernement de détenir tous les droits de propriété sur la terre, y compris le transfert (ROM, 2010 ; Andriamanalina et Burnod, 2014 ; ROM, 2005). La réglementation en vigueur reste applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comme précisé dans l'ordonnance n°62023 du 19 septembre 1962 et décret n°63.030 du 06 janvier 1963 (UCSRF, 2019).

Si une parcelle de terre rurale de plus de cinq hectares est inutilisée pendant cinq ans ou plus, le droit à la terre revient à l'état sans compensation (Evers et al., 2006). Ce transfert se produit en suivant la prescription extinctive avec la procédure de transfert à l'Etat ou par la prescription acquisitive (UCSRF, 2019).

## **LITIGES ET CONFLITS FONCIERS**

Les conflits fonciers à Madagascar peuvent être divisés en deux grandes catégories : (1) les conflits entre particuliers sur la propriété foncière au niveau local, souvent entre familles ou au sein de celles-ci ; et (2) les conflits entre l'état et les particuliers concernant la propriété et le contrôle des terres et des ressources locales. Les conflits entre l'état et les personnes privées sont souvent le résultat de différences entre le droit formel et la pratique coutumière. Dans des zones protégées comme la forêt de Makira, des conflits ont éclaté au sujet de l'utilisation de terres forestières pour l'agriculture (Evers et al., 2006 ; WCS, 2008).

Dans le cadre du programme décentralisé de certification des terres du Programme National Foncier, environ 3 % des demandes de certification de terres ont été contestées. Environ 20 % des conflits ont été réglés par une médiation menée par les autorités locales. Si la médiation est indisponible ou infructueuse, les autorités municipales arbitrent le différend avec possibilité de recours devant les tribunaux si nécessaire (Teyssier et al., 2008)

Les communautés ont généralement des règles et des processus de régime foncier clairement définis pour résoudre les conflits locaux entre particuliers, et la plupart des conflits fonciers est résolue localement et de manière informelle. Des procédures complexes et l'obligation de se rendre devant les tribunaux régionaux et d'obtenir des conseils juridiques peuvent dissuader les particuliers cherchant à poursuivre le règlement des litiges avec l'état. Les différends qui aboutissent dans le système judiciaire prennent beaucoup de temps à être tranchés ou peuvent ne jamais l'être ; la plupart des jugements n'est pas adéquatement exécutée. Le Programme National Foncier (2016-2020) comprend des objectifs ambitieux liés à la résolution des conflits fonciers au niveau communal et judiciaire (50 % des conflits résolus en 2020, 75 % en 2025 et 90 % en 2030) (ROM, 2016a ; USDOS, 2015).

## **PRINCIPAUX PROBLEMES FONCIERS ET INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES**

Madagascar a mis en œuvre le Programme National Foncier depuis 2005. L'objectif de la dernière stratégie quinquennale du Programme National Foncier (2016-2020) est de faire de la terre un fondement du développement durable en garantissant les droits fonciers et en harmonisant les besoins actuels et futurs au-delà des réalisations depuis la réforme de 2005. Les principaux objectifs consistent à : 1) augmenter la délivrance de titres de propriété dans les domaines qui sont encore régis par des lois et des règlements obsolètes ou pour lesquels le coût et la complexité du processus ont entraîné une délivrance de titres

inefficace dans le passé. Une amélioration de la procédure d'acquisition de terrains de l'Etat est désormais mise en place (Loi du 2018, UCSRF 2019) ; 2) augmenter largement la délivrance de titres en simplifiant les processus et en réduisant les délais et les coûts nécessaires ; 3) améliorer la désignation et la classification des différents types de terres (zones communales, zones spéciales de développement, zones d'investissement) avec un déploiement plus large du Plan local d'occupation foncière (PLOF) ; et 4) améliorer la qualité des services fournis par rapport aux questions foncières dans toutes les zones géographiques, tant au niveau communal que national. Avec l'appui de bailleurs internationaux, en particulier de la Banque Mondiale, la décentralisation de l'administration foncière et la délivrance de certificats fonciers au niveau des communes dans le cadre du Programme National Foncier se sont poursuivies et étendues. Récemment, un processus rationalisé de certification des terres est passé de sporadique à systématique, permettant une augmentation rapide du nombre de certificats délivrés (Teyssier, 2018 ; ROM, 2016a).

Madagascar a adopté en 2015 une nouvelle lettre de politique foncière de 15 ans qui fournit des directives pour l'officialisation des terres. La Lettre de 2015 relative à la politique foncière était moins favorable à l'administration foncière décentralisée et à la certification des terres en faveur du système national établi et de la délivrance des titres de propriété. La stratégie (2016-2020) du Programme national foncier adoptée en 2016 a rééquilibré les lignes directrices vers la décentralisation et la certification foncière, en mettant l'accent sur l'amélioration du système d'administration foncière décentralisée et l'harmonisation des règles et réglementations (Teyssier, 2018). La politique foncière est basée sur la consolidation des acquis de la réforme foncière de 2005, en tenant compte du fait que l'accès au foncier est incontournable pour les actions de développement durable. La décentralisation foncière devrait s'améliorer et se consolider à travers les orientations et axes stratégiques prévues dans la politique foncière (UCSRF, 2019).

Le dernier Programme National Foncier (2016-2020) met l'accent sur l'amélioration de l'attribution de titres de propriété aux femmes, principalement par le biais de l'éducation des autorités locales. Le Plan national d'action pour l'égalité des sexes et le développement (2004-2008) était axé sur l'amélioration de la force économique des femmes et comportait une composante sur la propriété foncière et l'accès des femmes au crédit (ROM, 2016a ; FAO, 2018b ; Ramaroson et al., 2010).

### **INTERVENTIONS DES BAILLEURS**

Les interventions des bailleurs de fonds dans le secteur foncier sont axées sur l'appui à une couverture complète des droits d'utilisation des terres dans tout Madagascar. D'après une analyse récente du Gouvernement Malgache, les appuis des bailleurs, estimée environ 150 millions de dollars (2015-2020), ne sont pas encore orientés vers les axes de la nouvelle lettre de la politique foncière, notamment l'orientation « Faciliter l'accès et la valorisation du foncier urbain et rural ». Cette analyse indique aussi que la majorité des activités, à l'exception du Projet CASEF (Banque Mondiale) et ARSF (ADF, Union Européenne), mettent l'accent uniquement sur la gestion foncière décentralisée ou la décentralisation en combinaison avec la gouvernance foncière. (Observatoire de l'Aménagement du Territoire et du Foncier, 2019).

La Banque Mondiale appuie la décentralisation de l'administration foncière et la délivrance de certificats fonciers par le biais du CASEF, un programme agricole et foncier de 53 millions de dollars. La composante foncière dédiée du CASEF est de 13 millions de dollars, couvrant 500 communes avec une certification systématique des terres ayant un potentiel d'expansion. L'Union Européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD) soutiennent également la décentralisation foncière avec un projet de 5 millions d'euros couvrant 70 communes. GIZ soutient des BIFs dans 13 communes (Teyssier, 2018).

L'USAID a retiré son soutien à Madagascar de 2009 à 2014. Auparavant, l'USAID soutenait l'éducation des agriculteurs et des projets visant à renforcer les associations d'agriculteurs. En 2005, Madagascar est devenu le premier pays à bénéficier du Millenium Challenge Account (MCA). Le projet a soutenu le Programme National Foncier du gouvernement en établissant des bureaux fonciers locaux et en aidant à l'adjudication et à la délivrance de certificats de droits fonciers (Teyssier et al., 2008 ; MCC, 2009 ; MCC, 2008).

## 2. EAUX DOUCES (LACS, RIVIERES, EAUX SOUTERRAINES)

### QUANTITE, QUALITE, UTILISATION ET REPARTITION DES RESSOURCES

Madagascar compte des centaines de petits et moyens lacs et rivières ainsi que des plaines inondables et des marécages estimés à 2.000 à 3.000 km<sup>2</sup>. Quatre grands fleuves (Betsiboka, Tsiribihina, Mangoky et Onilahy) s'élèvent dans les hauts plateaux du centre et traversent l'île vers l'ouest jusqu'au canal de Mozambique. Dans la région aride du sud de Madagascar, la plupart des rivières sont saisonnières. Situé dans la partie nord des hautes terres centrales, le plus grand lac du pays, le lac Alaotra, couvre une superficie de 22.000 hectares et compte 20.000 autres hectares de marais (FAO, 2015 ; USAID, 2014 ; FAO, 2005 ; ROM, 2016c).

Le pays dispose d'environ 337 milliards de m<sup>3</sup> de ressources en eau renouvelables par an. L'utilisation annuelle s'élève à 13 milliards de m<sup>3</sup>. Quarante-sept pourcent de l'eau du pays est utilisée pour l'agriculture, 3 % pour la consommation domestique et 1 % pour l'industrie. Les ressources en eau sont inégalement réparties. Les précipitations varient de 4.000 mm/an dans le nord-est à 400 mm/an dans le sud. Par conséquent, l'accès à une quantité suffisante d'eau dans le sud constitue un défi et les puits doivent être creusés de plus en plus profondément pour accéder à la nappe phréatique. Environ 1,2 million d'hectares de terres sont aménagées pour l'irrigation à Madagascar (77 % du total des terres agricoles), principalement pour l'irrigation par gravité à partir d'eaux de surface. Seules, 3.500 hectares sont irrigués par pompage (FAO, 2015 ; CEPF, 2014 ; Minten et al., 2002 ; FAO, 2005).

Les lacs, les rivières, les ruisseaux et les zones humides du pays abritent une riche diversité faunique. Les zones humides Malagasy occupent plus de 3.000 km de rivières et de ruisseaux, et environ 2.000 km<sup>2</sup> de lacs sont divisés en 256 bassins versants. En plus de leur importance pour la biodiversité, ces ressources en eau sont importantes pour l'eau potable, l'agriculture, la production énergétique et la pêche. La déforestation, l'érosion et la sédimentation, la surutilisation et l'empiètement menacent les ressources en eau (CI, 2014 ; USAID, 2014).

Environ 50 % de la population du pays (65 % en milieux ruraux) dépendent encore de sources d'eau non améliorées pour leur consommation quotidienne, d'où l'importance cruciale de la qualité et de la disponibilité de l'eau douce. La biodiversité du pays dépend également de la qualité de l'eau douce : on estime que 75 % de la proportion des espèces Malagasy menacées d'extinction dépendent du système d'eau douce. Contrairement aux ressources forestières, les zones humides ont rarement été incluses dans les aires protégées officielles et on estime que 60 % des zones humides du pays ont disparu depuis les années 1960, principalement sous la pression de l'urbanisation et de la conversion en terres irriguées. La pollution des rivières n'est pas considérée comme un problème majeur en raison d'une utilisation relativement faible de pesticides et de produits agrochimiques. Cependant, la pollution localisée de l'eau peut être un problème important autour des grandes villes ou en rapport avec les activités minières (Banford et al., 2018 ; ROM, 2016c ; FAO, 2016 ; CEPF, 2014).

### CADRE JURIDIQUE

Madagascar a promulgué son Code de l'eau (loi n° 98-029) en 1999, dont l'objectif principal est d'améliorer l'accès à une eau salubre dans tout le pays. Le Code de l'eau stipule que l'eau constitue le patrimoine de la nation, qu'elle fait partie du domaine public et qu'elle doit être gérée efficacement. Le gouvernement doit gérer les ressources en eau domestique en milieu urbain en veillant au recouvrement des coûts. Les entités privées sont autorisées à fournir de l'eau domestique (FAO, 2016 ; Minten et al., 2002 ; USAID, 2014).

Dans les zones rurales, les ressources et les infrastructures hydro-agricoles sont gérées par des associations locales d'usagers (AUE), dont les rôles sont définis dans la loi n° 90-016 (FAO, 2016).

La loi n° 2015-003, Loi sur la Charte de l'environnement, définit la politique environnementale de Madagascar. La loi n° 2014-042 régit la réhabilitation, la gestion, la maintenance et la préservation des

réseaux d'irrigation. En 2003, plusieurs décrets ont été adoptés pour mieux protéger les sources d'eau contre la contamination et réglementer leur utilisation : (1) le décret n° 2003/793 du 15 juillet 2003 (fixant des normes pour le captage des sources d'eau) ; (2) le décret n° 2003-940 du 09 septembre 2003 (fixant des zones de protection plus strictes autour des sources d'eau) ; (3) le décret n° 2003-943 du 09 septembre 2003 (directives établies pour le détournement de l'eau) ; et (4) le décret n° 2003-941 du 09 septembre 2003 (traitant de l'accès à l'eau et de la surveillance de l'eau destinée à la consommation humaine) (FAO, 2016 ; USAID, 2014).

La loi sur la gestion communautaire des ressources naturelles (GELOSE) s'applique aux zones humides et permet la gestion communautaire de certaines ressources en eau (USAID, 2014).

## QUESTIONS FONCIERES

Les lacs, les rivières et leurs rives font partie du domaine public et sont considérés comme des ressources à libre accès, bien qu'ils soient soumis au contrôle des autorités locales et de la communauté. L'accès à l'eau potable, à l'irrigation, à l'industrie et à l'hydroélectricité est soumis à une réglementation (USAID, 2014 ; FAO, 2005).

En villes, JIRAMA, une entreprise semi-publique, fournit l'essentiel de l'eau, bien que des entreprises privées puissent également le faire. En milieu rural, le service de l'eau est régi par les *collectivités décentralisées* et les groupes d'usagers de l'eau. L'eau pour l'irrigation est fournie par des canaux ou des puits et l'accès est géré par des groupes d'usagers locaux. Les conflits concernant l'accès à l'eau sont traités par l'agent local du Ministère de l'Eau et des Forêts (Minten et al., 2002).

## ADMINISTRATION ET INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

Depuis 2015, le secteur de l'eau est supervisé par le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH), notamment la Direction Générale de la Gestion des Ressources en Eau (DGRE). L'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) est responsable de l'eau potable et de l'assainissement. Le Ministère de l'Agriculture supervise l'irrigation et les investissements ruraux dans le développement de l'eau. Le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts supervise la mise en œuvre du Programme Environnemental pour le Développement Durable (ROM, 2016c ; FAO, 2016 ; USAID, 2014).

Dans les années 1980, Madagascar a créé des associations d'usagers de l'eau pour gérer les périmètres d'irrigation, même si les infrastructures d'irrigation restent la propriété de l'État. Les associations sont également responsables de l'entretien et de l'exploitation des systèmes d'irrigation relevant de leur juridiction (FAO, 2016).

## REFORMES, INTERVENTIONS ET INVESTISSEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Le Programme National d'Irrigation et de Gestion des Bassins Versants du gouvernement a pour objectif d'améliorer les moyens de subsistance des populations rurales en soutenant des projets d'irrigation et améliorant la gestion des bassins versants (Banque Mondiale, 2008).

La Stratégie Nationale pour l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (2013-2018) a été adoptée en 2013. Le principal objectif de la stratégie était d'accroître l'accès de la population à l'eau et à l'assainissement. Plus précisément, la stratégie a fixé un objectif de 63 % d'accès à l'eau et de 99 % à l'assainissement jusqu'en 2018, et de 100 % d'accès aux deux jusqu'en 2025. La mise en œuvre de la stratégie dépendait de réformes législatives visant à assurer une meilleure coordination des parties prenantes publiques, notamment les autorités locales et JIRAMA et une réforme du Code de l'eau, l'amélioration des ressources financières et l'appui du secteur privé par les partenariats public-privé. En 2018, les facteurs dépendants n'étaient pas satisfaits et la réussite de la mise en œuvre de la stratégie semblait incertaine (ROM, 2013).

Le dernier Programme Environnemental pour le Développement Durable a été adopté en 2016 et réaffirme les objectifs d'un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement ainsi que la protection contre les menaces pesant sur les masses d'eau douce. Cependant, le programme se concentre principalement sur la création de systèmes de surveillance et d'information sur la disponibilité et la qualité des ressources en eau plutôt que sur une mise en œuvre effective (FAO, 2016).

#### **INTERVENTIONS ET INVESTISSEMENTS DES BAILLEURS**

USAID, UNICEF, la Banque Africaine de Développement et l'AFD soutiennent plusieurs projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement. En outre, la Banque Africaine de Développement, l'UE, la Banque Mondiale et le FIDA ont axé leurs projets d'appui sur l'irrigation (USAID, 2018a ; UNICEF, 2018 ; AFD, 2018 ; BAD, 2018a 2018 b ; Banque Mondiale, 2018a).

### **3. RESSOURCES COTIERES**

#### **QUANTITE, QUALITE, UTILISATION ET REPARTITION DES RESSOURCES**

Située dans la partie occidentale tropicale de l'Océan Indien et entourée par le courant équatorial méridional, Madagascar est dotée d'importantes ressources marines et côtières. Le pays possède 5.600 km de côtes, 2.400 km<sup>2</sup> de récifs coralliens et 4.500 km<sup>2</sup> de mangroves. Madagascar dispose également d'une Zone Economique Exclusive (ZEE) maritime de plus de 1 million de km<sup>2</sup>. Les habitats côtiers comprennent des estuaires et des lagunes, des vasières, de la végétation, des plages de galets, des dunes et des mangroves. Les formations de récifs et les grandes ressources d'herbiers contiennent une riche biodiversité. Le gouvernement a cherché à protéger cette importante ressource en créant 54 zones marines protégées couvrant 4,36 % de l'habitat marin du pays (Banque Mondiale, 2017 ; FAO, 2018a ; CI, 2014 ; Marine Conservation Institute, 2018).

Les ressources côtières de Madagascar constituent un habitat important pour les ressources marines et contribuent à la subsistance et à la nutrition d'une grande partie de la population rurale. Bien que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture soient encore sous-développés et principalement axés sur la consommation locale, ils connaissent une forte croissance et les crevettes, les thons, les homards et les crabes sont une source importante de recettes d'exportation. La crevette est la pêche côtière la plus importante et le secteur est très réglementé. Environ 500.000 personnes travaillent dans le secteur de la pêche ; les femmes représentent 21 % de la main-d'œuvre dans ce secteur. Le poisson et les produits halieutiques sont une source importante de nutrition, contribuant pour environ 20 % de la consommation en protéines animales de la population (Banque Mondiale, 2017 ; FAO, 2018a ; FAO, 2016).

La pêche marine à Madagascar peut être divisée en quatre catégories principales : la pêche artisanale pour la consommation domestique, la pêche traditionnelle, la pêche industrielle pour le marché local et l'exportation et la pêche sportive. La pêche traditionnelle, employant environ 60.000 pêcheurs, se pratique à l'aide de pirogues, de rames et de voiles. Les pêcheurs récoltent des mammifères marins, des tortues de mer, des poissons, des requins et des raies, des crevettes et d'autres produits. La collecte de produits marins non comestibles tels que les poissons d'aquarium et les coraux destinés à l'exportation augmente (FAO, 2018a).

Les communautés de pêcheurs de Madagascar sont parmi les plus marginalisées du pays, avec un accès limité aux services et aux infrastructures de base. La croissance démographique et la concurrence pour les ressources ont poussé les pêcheurs à accroître leurs prises, entraînant ainsi une surpêche et une baisse de productivité. A mesure que la pêche diminuait, certains côtiers Malagasy, en particulier les femmes, se sont tournés vers l'élevage d'algues marines avec le soutien d'organisations non gouvernementales. Les producteurs d'algues marines gagnent généralement 100 \$ par mois ou moins. La mauvaise gestion des ressources halieutiques et côtières devrait affecter négativement les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de nutrition de Madagascar (Banque Mondiale, 2017 ; Gerety, 2017 ; USAID, 2016).

Depuis 2006, la contribution du secteur de la pêche au PIB de Madagascar est passée de 7% à 2%. La surpêche, la destruction des mangroves, la pollution et les changements climatiques ont contribué à cette baisse. En outre, les menaces sur des ressources côtières de grande valeur comme les tortues, les concombres de mer et les requins augmentent due à la demande internationale croissante. Parallèlement, la pression internationale sur les pêcheries Malagasy pourrait s'accroître. En 2018, une association privée Malagasy, l'Agence Malagasy de Développement Economique et de Promotion d'Entreprises (AMDP), a conclu un accord de 2,7 milliards de dollars avec des intérêts chinois pour ouvrir Madagascar à 330 navires de pêche chinois. L'accord a été critiqué par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAEF), la société civile, les défenseurs de l'environnement et les communautés de pêcheurs (Gardner et al., 2018 ; Banque Mondiale, 2017 ; Carver, 2018).

## CADRE JURIDIQUE

Les côtes et les lagunes de Madagascar sont classées dans le domaine public national. Les ordonnances 60-099 et 62-032 prévoient un droit de passage pour le grand public. L'ordonnance 93-022 (1993) régit la pêche et l'aquaculture ; le décret 94-112 (1994) régit l'organisation générale des activités de pêche maritime ; et le décret 2007-957 (2007) définit les conditions de la pêche aux crevettes (FAO, 2018a ; Banque Mondiale, 2006).

Les aires protégées sont régies par la loi n° 2015-005 portant modification du Code de gestion des aires protégées, qui établit un système d'aires protégées et simplifie le processus juridique de création d'aires protégées. En vertu de cette loi, les communautés, les organisations non gouvernementales et le secteur privé peuvent gérer les aires protégées, ouvrant ainsi la voie à l'établissement d'aires marines gérées localement. La Gestion Locale Sécurisée (GELOSE) de 1996 a permis une gestion communautaire des ressources naturelles (Marine Conservation Institute, 2018 ; USAID, 2016).

Dans les communautés de pêcheurs, les ressources côtières sont régies par des règles et réglementations coutumières (dina). La communauté valide et applique les règles de gestion des ressources, y compris la création de réserves marines, par consensus. Les zones sacrées, comme les sources et les forêts de mangroves, peuvent être protégées par des tabous de la pêche, la baignade, la défécation, l'abattage des mangroves ou toutes ces activités. Les communautés peuvent aussi avoir des tabous concernant la nourriture, le temps associé à l'utilisation des ressources et les engins pour l'extraction des ressources (USAID, 2016 ; Cinner, 2007).

## QUESTIONS FONCIERES

L'accès et l'utilisation des produits halieutiques dépendent de la zone, de l'ouverture et de la fermeture de la saison de pêche, de la taille des poissons autorisée pour la capture et de la protection des couvoirs. Madagascar gère strictement les stocks halieutiques menacés et économiquement importants comme les crevettes et les homards. Cela inclut la limitation des licences de pêche pour la pêche industrielle et artisanale. Les pêches traditionnelles tendent à ne pas être réglementées, bien que l'utilisation de substances toxiques, d'explosifs et d'appareils électriques soit interdite (FAO, 2016 ; Banque Mondiale, 2006).

Madagascar met en œuvre diverses formes de gestion communautaire des ressources marines. Les communautés de pêcheurs sont encouragées à travailler en consultation avec les autorités touristiques, le MAEP et d'autres pour réduire la surpêche et les conflits entre les utilisateurs de ressources. Toutefois, les collectivités sont confrontées à l'absence de limites et de règles d'accès clairement définies, indispensables à une gestion efficace des ressources. Les communautés ayant des droits et des responsabilités officialisés ont démontré une meilleure gestion des ressources marines (FAO, 2018a ; USAID, 2016).

Une sécheresse prolongée dans le sud de Madagascar a poussé certaines personnes vers les communautés côtières, où elles s'engagent dans la pêche aux côtés des pêcheurs artisanaux et traditionnels. En plus des

pressions croissantes s'exerçant sur les pêches, cela a également entraîné des conflits, en particulier lorsque les nouveaux arrivants ne respectent pas les règles communautaires ou coutumières et les réglementations gouvernementales en matière de gestion des ressources. Des conflits entre pêcheurs traditionnels et industriels ont également été signalés. Dans le nord-est de Madagascar, autour de la baie d'Antongil, la forte densité de crevettes près des points de sortie des cours d'eau amène les pêcheurs industriels à s'approcher du rivage où ils endommagent les filets et réduisent les prises des pêcheurs traditionnels. Il n'existe aucun processus établi pour gérer ces différends, et les tribunaux Malagasy ont bloqué la décision des pêcheurs traditionnels d'établir des règles claires concernant l'accès à la baie d'Antongil (USAID, 2016).

## **ADMINISTRATION ET INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES**

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAEP) est responsable de la gestion des pêches et des aires marines protégées (Gardner et al., 2018). Les aires marines gérées localement gèrent les pêches conformément aux règles coutumières établies par la collectivité. En 2012, les aires marines gérées localement ont formé un réseau appelé MIHARI pour soutenir la conservation marine à grande échelle avec l'appui du gouvernement. La gestion communautaire des ressources marines est supervisée par la Direction de Pêche au niveau du District (FAO, 2018a ; USAID, 2016).

## **REFORMES, INTERVENTIONS ET INVESTISSEMENTS GOUVERNEMENTAUX**

En 2014, le président Malagasy de l'époque a annoncé son intention de tripler la superficie des aires marines protégées. Madagascar avait déjà pris des mesures pour permettre l'organisation d'aires marines gérées localement (Gerety, 2017).

## **INTERVENTIONS ET INVESTISSEMENTS DES BAILLEURS**

En 2017, Madagascar et la Banque Mondiale ont commencé à mettre en œuvre le deuxième projet appelé Second South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth (SWIO Fish) (Gouvernance des pêches et croissance partagée dans le sud-ouest de l'Océan Indien) doté d'un budget de 70 millions de dollars. Le projet appuiera la gestion des pêches aux niveaux régional, national et communautaire et améliorera l'accès des pêcheurs aux activités de subsistance alternatives (Banque Mondiale, 2017).

USAID met en œuvre le Conservation and Communities Project (CCP) (Projet Conservation et Communauté -PCC) qui est axé sur la protection des ressources naturelles de Madagascar. Le PCC met l'accent sur la conservation des ressources côtières par l'accroissement des activités économiques, l'amélioration de l'accès aux services sociaux et le soutien aux droits fonciers et aux ressources naturelles (USAID, 2018b).

Les organisations non gouvernementales internationales ont élargi leurs projets de conservation marine à Madagascar. En 2003, Blue Ventures a été le pionnier de la fermeture saisonnière d'une pêche communautaire, résultant à la création de la première aire marine gérée localement du pays. Parmi les autres organisations internationales travaillant sur la conservation marine, on peut citer la Wildlife Conservation Society, Reef Doctor et WWF (Gerety, 2017).

## **4. ARBRES ET FORETS**

### **QUANTITE, QUALITE, UTILISATION ET REPARTITION DES RESSOURCES**

Environ 22 % de Madagascar est boisé (y compris la forêt ombrophile, la forêt humide et la forêt sèche). Cinquante-et-un pourcent des forêts du pays sont protégées. Ces forêts sont parmi les plus riches au monde sur le plan biologique et essentielles à la préservation de diverses espèces. Entre 80 et 90 % de la flore et de la faune de Madagascar (y compris 34 espèces de lémuriens) dépendent des ressources forestières du pays, y compris un grand nombre d'espèces en voie de disparition ou presque éteintes ne vivant nulle part ailleurs

sur terre. La population rurale dépend fortement des ressources naturelles pour la nourriture, le combustible et les revenus ; cette dépendance s'est renforcée du fait de la hausse des taux de pauvreté suite à la crise politique de 2009-2014 et de la croissance démographique soutenue. Par conséquent, les ressources forestières sont sous pression en raison de la forte demande en terres d'agriculture et de pâturage, de la production de charbon de bois, de l'extraction minière, de la chasse et de la surexploitation. Les ressources forestières de grande valeur, telles que le bois de rose, sont menacées par une extraction illicite intensive en raison de la demande internationale. La pression démographique et la baisse de la fertilité des sols sur les terres agricoles traditionnelles incitent également les agriculteurs à se loger dans les forêts et à défricher les terres forestières pour l'agriculture (Gardner et al., 2018 ; ROM, 2015 ; Banque Mondiale, 2015 ; CEPF, 2014 ; Banque Mondiale, 2007a ; DeCosse, 2001 ; Evers et al., 2006; USAID, 2014).

Depuis le Ve Congrès sur les parcs mondiaux de Durban en 2003, Madagascar a augmenté le nombre de ses aires protégées de 47 à 122, qui forment ensemble le Système des aires protégées (SAPM). Ces aires protégées comprennent une réserve naturelle, 28 parcs naturels, deux monuments naturels, 23 aires de gestion d'habitats / d'espèces, 39 paysages protégés et 17 aires protégées avec exploitation durable des ressources naturelles. En outre, Madagascar a élargi sa philosophie de gestion des aires protégées pour y inclure la conservation du patrimoine culturel et la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté et le développement. Cette approche inclut la gestion partagée de certaines aires protégées par des organisations non gouvernementales et des unités de gestion locales, ainsi que par Madagascar National Parks (MNP – ex-ANGAP). Environ la moitié des aires protégées nouvellement créées du pays permettent une exploitation durable des ressources (Gardner et al., 2018 ; ROM, 2017).

Madagascar a une longue histoire d'interventions de conservation et a été l'un des premiers pays d'Afrique à établir un cadre juridique pour la gestion communautaire des forêts (**CFM**). De multiples réserves ont été créées et les unités de gestion locales bénéficient d'un vaste soutien : Entre 1996 et 2014, le nombre d'unités locales de gestion a augmenté et 1.248 contrats ont été signés. Cependant, ces communautés sont souvent limitées dans leur capacité pratique à faire des choix en matière de gestion des ressources et rien n'indique à présent que la multiplication des accords CFM ait contribué à réduire la déforestation ni à améliorer les normes économiques des populations locales (Gardner et al., 2018 ; Banque Mondiale, 2015).

La déforestation a augmenté à la suite du coup d'état de 2009, la perte de forêts ayant dépassé un million d'hectares entre 2001 et 2013. La crise politique de 2009-2014 s'est accompagnée de l'exploitation illicite du bois de rose et du braconnage commercial. Cependant, la principale source de déforestation provient des activités de subsistance, comme le défrichement pour en faire des rizières et des pâturages pour le bétail, la collecte du bois de chauffage et la production de charbon de bois. Parmi les autres menaces majeures pesant sur les forêts Malagasy figurent l'exploitation illicite des ressources, l'augmentation des petites et grandes extractions minières, la sédimentation due à l'érosion des sols, les changements climatiques et l'absence de sécurité foncière pour encourager l'investissement agricole intensif à long terme. Il existe peu de preuves que l'augmentation des aires protégées ait diminué la déforestation à Madagascar (Gardner et al., 2018 ; Gerety, 2017 ; USAID, 2014).

## **CADRE JURIDIQUE**

En vertu de la loi officielle de Madagascar, toutes les forêts, à l'exception de celles situées sur des terres titrées, sont la propriété de l'état. Les villageois n'ont pas le droit d'y accéder et de les utiliser sans l'autorisation de l'état. Le droit formel est en contradiction avec les croyances et pratiques coutumières qui donnent aux communautés locales le droit d'utiliser la forêt et les produits forestiers. Le cadre législatif et les programmes de gestion communautaire des forêts de Madagascar ont consenti des efforts pour harmoniser les principes concurrents concernant l'utilisation des ressources forestières (WCS, 2008 ; DeCosse, 2001).

La politique forestière de Madagascar de 1995 comprend les objectifs suivants : (1) ralentir la dégradation des forêts en promouvant des alternatives à l'agriculture sur-brûlis et en travaillant avec les communautés sur des mesures de gestion des incendies ; (2) gérer plus efficacement les ressources forestières par la création de plans de gestion, la rationalisation de l'exploitation forestière et le renforcement des capacités de gestion ; (3)

augmenter le couvert forestier en encourageant le reboisement ; et (4) améliorer l'efficacité des performances économiques du secteur forestier par une meilleure valorisation des produits forestiers, en facilitant des marchés appropriés des produits forestiers et en promouvant l'écotourisme (USAID, 2014).

Après l'adoption de la politique forestière de 1995, la législation forestière Malagasy a été réformée par la loi n° 17 de 1997 et par le décret n° 98-782 de 1998 qui définissent les conditions et modalités d'exploitation des ressources forestières. Bien que l'état soit propriétaire de toutes les forêts, la cogestion entre l'état et les communautés locales a été *facilitée* par la loi de 1996 sur la *Gestion Locale Sécurisée* (GELOSE) (Loi No. 96-025) par laquelle Madagascar est devenu l'un des premiers pays de l'hémisphère sud à établir un cadre juridique pour une gestion communautaire des ressources naturelles (Banque Mondiale, 2015 ; Reynolds et Flores, 2009 ; USAID, 2014 ; Evers et al., 2006).

En 2001, le décret sur la *gestion contractualisée des forêts* (CAAF) a défini les conditions d'une gestion communautaire des forêts domaniales, comblant ainsi certaines des lacunes laissées par la loi GELOSE. Jusqu'en 2014, les communautés locales de Madagascar avaient signé 1.248 contrats de gestion forestière (Banque Mondiale, 2015 ; USAID, 2014).

La classification des aires protégées est régie par la loi n° 2015-005 portant modification du Code de gestion des aires protégées (COAP), qui a établi un système d'aires protégées et simplifié le processus juridique de création des aires protégées. En vertu de cette loi, les communautés, les organisations non gouvernementales et le secteur privé peuvent gérer des aires protégées. La création de nouvelles aires protégées nécessite la participation des communautés et des autorités locales, ainsi qu'une étude d'impact environnemental et social. Les forêts et les aires protégées de Madagascar sont également régies par la politique environnementale et la législation nationale plus larges du pays, comme la Charte Nationale de l'Environnement (Loi 90-202), qui a établi les principes de la Déclaration de Politique Environnementale Nationale du pays de 2010 (Banque Mondiale, 2015, Garner et al., 2018 ; ROM, 2015).

Le dernier Programme National Foncier (2016-2020) comprend des mesures visant à redéfinir les limites et les utilisations dans les aires protégées et dans les zones gérées par l'administration forestière (ROM, 2016a).

## **QUESTIONS FONCIERES**

En vertu du droit officiel, l'état est propriétaire de la quasi-totalité des forêts. Les droits d'accès et d'utilisation ne sont autorisés que dans les aires protégées à usage durable. Dans certaines régions, le droit coutumier prévaut et les communautés appliquent leurs propres règles et réglementations pour limiter l'accès aux ressources forestières et établir des normes d'utilisation (RRI, 2015).

Des communautés participent aux programmes de cogestion forestière en vertu de la loi GELOSE et du décret GCF (CAAF). La cogestion comprend le partage des prises de décision, des responsabilités et des avantages des ressources forestières. Trois parties sont impliquées dans la création d'unités de Gestion Communautaire des Forêts (CFM) : l'état (généralement représenté par l'administration forestière), la commune et un groupe organisé d'utilisateurs communautaire des ressources. Les contrats d'aménagement forestier (CAAF) comprennent généralement des détails sur les activités autorisées, ainsi que l'emplacement et la durée de ces activités. Dans les unités de CFM, l'accès aux ressources forestières dépend du type de CFM. Le modèle de gestion à usages multiples des aires protégées permet une extraction durable des ressources naturelles, tandis que d'autres ne permettent pas l'extraction et se concentrent uniquement sur la conservation. En général, les aires protégées n'ont pas été particulièrement efficaces pour réduire la déforestation ni améliorer les moyens de subsistance (Banque Mondiale, 2018a ; Gardner et al., 2018).

## **ADMINISTRATION ET INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES**

Le ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (MEEF) réorganisé supervise le secteur forestier. Les directions techniques du ministère collaborent avec les autorités locales et les communautés pour cogérer les forêts nationales. Les autres institutions du secteur forestier comprennent : (1) l'observatoire national du secteur de l'environnement et des forêts ; (2) l'unité de coordination des projets

environnementaux qui coordonne la gestion et la conservation de l'environnement et des ressources renouvelables ; et (3) le Système d'Aires Protégées (SAPM) qui développe et gère les aires protégées nationales (ROM, 2018 ; ROM, 2015).

L'administration forestière de Madagascar ne dispose pas de la capacité suffisante pour mettre en œuvre la législation en vigueur ni pour assurer un suivi adéquat des forêts et des aires protégées. Les défis au sein de l'administration incluent une connaissance insuffisante des lois et des politiques forestières, un manque de transparence et l'absence des contrôles et contrepoids nécessaires pour gérer la délivrance des permis forestiers et lutter contre la corruption (USAID, 2014 ; Banque Mondiale, 2007a ; DeCosse, 2001).

## **REFORMES, INTERVENTIONS ET INVESTISSEMENTS GOUVERNEMENTAUX**

La déclaration de Politique Nationale Environnementale du gouvernement (PNAE) était un programme en trois phases d'une durée de 15 ans coordonné avec un large éventail de bailleurs internationaux et d'organisations non gouvernementales. Le principal objectif du PNAE était de travailler avec les communautés locales pour mettre fin à la dégradation de l'environnement (et finalement inverser la tendance actuelle). Un grand nombre des réformes environnementales majeures menées à Madagascar au cours des 25 dernières années résultent du PNAE, notamment l'adoption de la loi GELOSE, la création du SAPM et la création de l'Agence de l'Environnement (ROM, 2016c).

En 2015, Madagascar a adopté une nouvelle déclaration de Politique sur l'Environnement et le Développement Durable. La déclaration de politique générale met l'accent sur le partenariat entre les parties prenantes du secteur forestier, comprenant le gouvernement, les organisations non gouvernementales, les bailleurs internationaux et les communautés locales ; la décentralisation étendue de la gestion des ressources naturelles grâce aux contrats de CFM ; la préservation de l'environnement et le développement des moyens de subsistance. Sur la base de cette déclaration, Madagascar a élaboré le Programme Environnemental pour le Développement Durable (2016-2020) (ROM, 2016c ; ROM, 2015).

Le Plan de Développement National de Madagascar (2015-2019) identifie la protection des ressources naturelles comme un élément clé pour atteindre les objectifs de développement national. Le plan souligne l'importance de la protection des ressources naturelles de Madagascar pour les générations futures. En 2014, ce sentiment a été renforcé par la déclaration du président de l'époque d'augmenter le nombre d'aires protégées (Banque Mondiale, 2015).

Des efforts récents de la part du gouvernement ont cherché à renforcer l'administration forestière. Les initiatives comprennent la création de la Commission tripartite Foresterie-Justice-BIANCO, un bureau indépendant de lutte contre la corruption conçu pour réduire la corruption dans le secteur forestier ; la saisie de quantités importantes de bois récolté illicitement ; la simplification des procédures judiciaires pour poursuivre ceux qui violent les lois forestières ; la mise au point d'un système de suivi des permis forestiers ; la mise en place d'unités mobiles de contrôle forestier et l'adoption d'un processus concurrentiel d'obtention de permis. Cependant, les indicateurs d'intégrité et de gouvernance publiés par Madagascar en 2017 ne montrent aucune amélioration dans les secteurs foncier et forestier (Banque Mondiale, 2007a ; ROM, 2017).

En 2003, le président Malagasy d'alors avait annoncé un plan visant à augmenter considérablement les aires protégées du pays. La mise en œuvre de ce plan comprenait un changement radical dans la gestion des aires protégées, permettant donc l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles par les populations locales. En 2016, la couverture totale des aires protégées de Madagascar était passée de 1,7 à 7,1 millions d'hectares (Gardner et al., 2018).

## **INTERVENTIONS ET INVESTISSEMENTS DES BAILLEURS**

La conservation des diverses ressources de Madagascar a attiré un soutien considérable de la part de la communauté des bailleurs. USAID met en œuvre le Projet Conservation et Communautés (PCC) qui est axé sur la protection des ressources naturelles de Madagascar. Le PCC met l'accent sur les ressources

forestières par des activités économiques accrues, un meilleur accès aux services sociaux et un soutien aux droits fonciers et aux ressources naturelles (USAID, 2018).

GTZ a toujours soutenu les projets forestiers de Madagascar et, avec USAID, a été étroitement impliquée dans l'appui au Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts et du Tourisme à travers le Programme de Conservation et d'Utilisation Durable des Ressources Naturelles. La première phase (2008-2015) et la deuxième (2016- 2020) du programme ont représenté un investissement de 53 millions de dollars. En outre, de nombreuses organisations non gouvernementales nationales et internationales participent à la cogestion des forêts, notamment Conservation International, le Fonds Mondial pour la Nature, Missouri Botanical Garden et d'autres (USAID, 2014).

Au cours des dix années précédant le coup d'état de 2009, USAID a investi 56 millions de dollars dans des projets de foresterie et de biodiversité, dont SAVEM (Sustainable Approaches to Viable Environmental Management = Approches durables de la gestion durable de l'environnement), KEPEM (Knowledge of Effective Policy in Environmental Management = Connaissance de la politique efficace en gestion environnementale), MIRAY (Support to Protected Areas Plan = Soutien aux aires protégées), WWF (World Wildlife Fund = Fonds Mondial pour la nature) *Agents de Protection de la Nature*, LDI (Landscape Development Interventions = Interventions pour le développement du paysage) et PAGE (Support to Environmental Policy = Appui à la politique environnementale) (USAID, 2014).

Plusieurs projets de l'USAID ont appuyé la négociation et la signature de contrats de gestion forestière avec les communautés locales, notamment le projet d'interventions pour le développement du paysage (LDI), le projet du World Wildlife Fund/Agents de Protection de la Nature et le projet MIRAY (Support to Protected Areas Plan) par le biais de Conservation International. Ces dernières années, USAID a alloué 12,6 millions de dollars pour faire progresser les efforts visant à tripler les aires protégées de Madagascar à six millions d'hectares, à renforcer la capacité organisationnelle et technique des institutions locales de gestion environnementale et forestière et à développer des forêts de production économiquement viables (USG, 2008 ; USAID, 2014).

## 5. MINERAUX

### QUANTITE, QUALITE, UTILISATION ET REPARTITION DES RESSOURCES

Madagascar regorge de ressources minérales, notamment de pierres précieuses (émeraude, rubis et saphir), or, titane, fer, nickel, chromite, bauxite et charbon. Le secteur minier est dominé par l'exploitation minière artisanale et à petite échelle qui fournit des moyens de subsistance à plus de 500.000 personnes, souvent dans des conditions dangereuses. L'exportation de pierres précieuses est interdite depuis 2008, mais la contrebande vers la Thaïlande et le Sri Lanka continue de poser un grave problème dans ce secteur. D'importantes réserves pétrolières terrestres et extracôtières ont été identifiées dans la région ouest du pays et des travaux d'exploration sont en cours ; cinq systèmes pétroliers actifs ont été découverts (ASI, 2018 ; USGS, 2008 ; Banque Mondiale, 2007b ; Tilghman et al., 2005).

Les ressources minérales représentent 4,2 % du PIB, mais le secteur devrait croître pour atteindre 6 à 8 % du PIB d'ici 2020. Les activités minières commerciales ont augmenté depuis 2002, avec des investissements en capital pour l'ilménite, le nickel, le cobalt, la chromite, le minerai de chrome, le minerai de fer et l'uranium. Il existe plusieurs projets miniers à grande échelle à Madagascar. L'aciériste sidérurgiste chinois WISCO a acquis les droits sur le gisement de fer à Soalala en 2011. Depuis 2009, Rio Tinto exploite une mine d'ilménite et de zircon de 931 millions de dollars dans le sud-est du pays. De plus, un conglomérat multinational exploite une mine de nickel et de cobalt de 7 milliards de dollars, l'une des plus importantes au monde. Ces projets miniers ont permis la croissance économique du secteur minier de Madagascar (ASI, 2018 ; Banque Mondiale, 2017).

Le gouvernement a augmenté le nombre de permis d'exploration minière et pétrolière et a offert un grand

nombre de blocs pétroliers. Madagascar Oil, une société privée basée à Houston, détient la plus grande superficie terrestre (31.000 km<sup>2</sup>) dans l'ouest de Madagascar. Madagascar Oil détient une participation à 100% dans un projet de pétrole lourd à Tsimiroro dont les réserves de pétrole sont estimées à 1,7 milliard de barils. Le producteur de pétrole français, Total SA, qui a acheté à Madagascar Oil une participation de 60 % dans un gisement de 10 milliards de barils, prévoit de commencer la production en 2018. L'une des plus grandes sociétés opérant à l'étranger est Exxon Mobil, qui a acheté des droits sur plus de 18 millions d'acres dans quatre blocs d'exploration frontaliers au large de la côte nord-ouest de Madagascar et est engagée dans l'exploration (EITI, 2018a ; Reuters, 2009 ; Rigzone, 2009).

L'augmentation de l'exploitation minière à petite et à grande échelle à Madagascar a impacté négativement les forêts et les aires protégées du pays, endommageant souvent irrémédiablement les zones forestières par l'altération de la végétation, l'érosion massive des sols et les travaux de terrassement. En plus de l'impact des opérations minières elles-mêmes, les mineurs ont coupé des arbres pour se procurer du combustible et chassé des animaux pour compléter leur alimentation. Des groupes d'écologistes surveillent l'évolution des réserves pétrolières de Madagascar craignant des impacts négatifs potentiels sur l'environnement résultant des opérations (USAID, 2014 ; Tilghman et al., 2005 ; Reuters, 2009).

### **CADRE JURIDIQUE**

Le gouvernement a adopté une nouvelle loi minière en 1999, *Code Minier, Loi 21 de 1999* (amendée en 2005) et adopté la loi sur les investissements miniers à grande échelle en 2002 (amendée en 2004) afin d'encourager l'exploitation commerciale à grande échelle. Cette législation impose aux exploitants miniers potentiels de préparer des évaluations d'impact environnemental avant la délivrance des permis. En 2017, Madagascar a lancé une réforme des codes minier et pétrolier afin d'accroître les revenus (Banque Mondiale, 2017 ; ROM, 1999).

Le décret 2017/736 de 2017 institutionnalise Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) (l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE)) au Cabinet du Premier ministre (ASI, 2018).

### **QUESTIONS FONCIERES / DE TENURE**

Il existe quatre types de permis d'exploitation minière délivrés par le Bureau de Cadastre Minier de Madagascar (BCCM) : 1) autorisation exclusive de réservation de zone, valable trois mois, non renouvelable, et ne s'applique qu'à l'exploration ; 2) permis de recherche, valable cinq ans, renouvelable deux fois et convertible en permis d'extraction minière ; 3) permis d'extraction minière à petite échelle, valable huit ans et réservé aux citoyens Malagasy pour exploration et exploitation non mécanisée ; et 4) permis d'extraction à grande échelle, valable quarante ans. De nombreux petits mineurs opèrent sans permis. L'Agence Nationale de l'Or (ANOR), créée en 2015, délivre des permis d'extraction aurifère à petite échelle valables pendant un an (Tilghman et al., 2005 ; EITI, 2018b).

L'extraction minière et les opérations de traitement connexes à Madagascar sont en grande partie détenues par le secteur privé. Les mineurs artisanaux travaillent dans les mines d'or et de pierres précieuses. Dans certaines régions, des conflits entre mineurs artisanaux concernant des droits sur les ressources ont été rapportés (USGS, 2008).

L'exploration et l'extraction de pétrole et de gaz à Madagascar ne peuvent être effectuées que par contrats de partage de production (*contrats de licence*) conclus entre les sociétés pétrolières et l'*Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques* (OMNIS). Les contrats sont attribués soit par appel d'offres, soit par un processus administratif avec le Ministère des Mines et du Pétrole (ITIE, 2018b).

### **ADMINISTRATION ET INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES**

Le ministère des Mines et du Pétrole supervise les secteurs du pétrole et des mines. Dans les années 1990, Madagascar a mis en place BCMM pour gérer les droits miniers, dont une version en ligne a été lancée en 2017. Des cellules Environnementales Minières décentralisées (CEM) surveillent l'impact sur l'environnement.

La Banque de Données sur la Gouvernance des Ressources Minérales (BPGRM), une unité de la Commission géologique nationale, est responsable des données géologiques. Une Agence Nationale de l'Or (ANOR) a été créée en 2015 afin de mieux réglementer l'extraction aurifère à petite échelle par la délivrance de permis (Banque Mondiale, 2007b ; ITIE, 2018b ; ASI, 2018).

D'autres domaines de la structure administrative minière du pays restent inefficaces et souvent corrompus. En conséquence, le gouvernement ne perçoit qu'une petite partie des revenus potentiels de l'extraction minière à petite échelle. Les unités administratives, comme l'*Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques* (OMNIS), semblent résistantes à la modernisation et au changement (Banque Mondiale, 2007a).

Les autres entités gouvernementales impliquées dans les activités minières comprennent l'Institut de Gemmologie de Madagascar, les organisations environnementales (notamment l'Agence Nationale pour l'Environnement), ainsi que les administrations fiscales et douanières (EITI, 2018b).

### **REFORMES, INTERVENTIONS ET INVESTISSEMENTS GOUVERNEMENTAUX**

Le gouvernement s'est engagé à poursuivre les réformes du secteur minier et travaille en partenariat avec des bailleurs pour moderniser la gestion minière. Le gouvernement a été accepté comme candidat à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en 2008. Toutefois, le processus a été interrompu entre 2011 et 2014 en raison de l'instabilité politique. L'ITIE est favorable à une comptabilité transparente des ressources minérales et des revenus, ainsi qu'à une gestion des richesses en ressources naturelles à utiliser au profit des citoyens d'un pays et dans l'intérêt de leur développement national. Le statut actuel de Madagascar par rapport aux normes ITIE est en « progrès significatif », mais le pays n'a toujours pas satisfait à toutes les exigences de l'ITIE (EITI, 2018a, 2018c ; ASI, 2018).

### **INTERVENTIONS ET INVESTISSEMENTS DES BAILLEURS**

Le projet sur la gouvernance des ressources minérales de la Banque Mondiale travaille en coopération avec le programme Oil for Development financé par la Norvège, qui finance le développement juridique et administratif du secteur pétrolier. Les projets I et II de pôles de croissance intégrés financés par plusieurs bailleurs encouragent la croissance et l'investissement dans trois régions géographiques à forte potentialité, dont un projet axé sur une croissance tirée par l'industrie minière et le tourisme à Fort Dauphin (Banque Mondiale, 2007a ; Banque Mondiale, 2007b ; Banque Mondiale, 2018c).

La Banque Mondiale a engagé 1,4 million de dollars en 2017 pour un projet de renforcement de capacités pour les cadres de gestion des industries extractives. Les objectifs du projet sont d'améliorer la capacité de développement de cadres juridiques, réglementaires, fiscaux et institutionnels pour une gestion efficace et transparente des industries extractives. La Banque Mondiale a également été impliquée dans de nombreux projets visant à renforcer la responsabilisation et la transparence dans le secteur minier par le passé (Banque Mondiale, 2018b).

GIZ finance un projet axé sur l'amélioration des conditions écologiques et sociales des petites extractions minières dans le contexte de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles (GIZ, 2018).

## **6. SOURCES DE DONNEES (LISTE COURTE)**

Evers, Sandra, Martina van den Haak, Inga Lingnau, Nadl Lockhorst, and Carolien Pronk. 2006. National legislation and local practices: Competing jurisdictions in land management in Madagascar. *TALOHA*, Number 16-17, Sept. 1, 2006. <https://research.vu.nl/en/publications/national-legislation-and-local-practices-competing-jurisdictions-> (accessed 7 January 2019).

Freudenberger, Mark S., and Karen S. Freudenberger. 2002. Contradictions in agricultural intensification and improved natural resource management: Issues in the Fianarantsoa Forest Corridor of Madagascar. In C.B. Barrett, F. Place and A.A. Aboud (ed.), *Natural resource management in African agriculture: Understanding and improving current practices*. CAB

International.

Government of Madagascar, *l'Unité de Coordination et de Suivi de la Réforme Foncière* (UCSRF). November 2019. Land and Resource Governance Workshop.

Jacoby, Hanan, and Bart Minten. 2006. *Land titles, investment, and agricultural productivity in Madagascar*. Report for the World Bank. [http://siteresources.worldbank.org/INTPSIA/Resources/490023-1120841262639/Madagascar\\_Land\\_Titling\\_PSI\\_A\\_Final\\_2006.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTPSIA/Resources/490023-1120841262639/Madagascar_Land_Titling_PSI_A_Final_2006.pdf) (accessed 12 September 2010).

USAID. 2014. *Madagascar environmental threats and opportunities assessment: 2014 Update*. <http://www.usaidgems.org/Documents/FAA&Regs/FAA118119/Madagascar2014.pdf> (accessed 7 January 2019).

World Bank. 2003. *Madagascar Rural and Environment Sector Review (in Two Volumes) Volume I: Main Report*. Report No. 26106-MG. Washington D.C.: The World Bank.

## 7. SOURCES DE DONNEES

- Adam Smith International (ASI). 2018. Validation of Madagascar: Final Validation Report. [https://eiti.org/sites/default/files/documents/asi\\_validation\\_report\\_madagascar\\_final\\_draft.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/asi_validation_report_madagascar_final_draft.pdf) (accessed on 4 January 2019)
- African Development Bank (ADB). 2018a. WSS Project <https://www.afdb.org/en/projects-and-operations/project-portfolio/p-mg-eb0-001/> (accessed 20 December 2018)
- \_\_\_\_\_. 2018b. Agricultural Irrigation Project <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/madagascar-la-bad-approuve-la-deuxieme-phase-du-projet-de-rehabilitation-et-dextension-du-perimetre-de-bas-mangoky-13813/> (accessed 20 December 2018)
- Agence Francaise de Developpement (ADF). 2018. Project Sheet WSS Project <https://www.afd.fr/en/print/pdf/node/3165> (accessed 20 December 2018)
- Andriamanalina, Beby Sehen and Burnod, P. 2014. *Existing and Potential Tools to Regulate Land Access for Investors in Madagascar*. Paper presented at the 2014 World Bank Conference on Land and Poverty. Bellemare, Marc F. 2009. Sharecropping, Insecure Land Rights and Land Tenure Policies: A Case Study of Lac Alaotra, Madagascar. *Development Policy Review* 27(1), 87-106. <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1467-7679.2009.00437.x/pdf> (accessed 12 September 2010).
- Burnod, Perrine, Rakotomala, H., Saint-Macary, C., and Gubert, F. 2017. *After 10 Years of Land Reform in Madagascar: Is the Process of Land Certification Massive and Inclusive?* Paper presented at the 2017 World Bank Conference on Land and Poverty.
- Carver, Edward. 2018. Local fishers oppose \$2.7 billion deal opening Madagascar to Chinese fishing. <https://news.mongabay.com/2018/11/local-fishers-oppose-2-7-billion-deal-opening-madagascar-to-chinese-fishing/> (accessed December 5, 2018).
- Cinner, J.E. 2007. *The role of taboos in conserving coastal resources in Madagascar*. *Traditional Marine Resource Management and Knowledge: information bulletin*. No. 22, pp. 15-24.
- Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF). 2014. *Ecosystem Profile Madagascar and Indian Ocean Islands*. [https://www.cepf.net/sites/default/files/ecosystemprofile\\_madagascar\\_en.pdf](https://www.cepf.net/sites/default/files/ecosystemprofile_madagascar_en.pdf) (accessed 4 January 2019)
- Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF). 2005. *Biodiversity Advocacy in Madagascar: Final Project Completion report*. [https://www.cepf.net/sites/default/files/final\\_ci\\_biodiversity\\_advocacy.pdf](https://www.cepf.net/sites/default/files/final_ci_biodiversity_advocacy.pdf) (accessed 12 September 2010).
- DeCosse, Phillip J.. 2001. *Forest governance and communications under PAGE: Rationale and strategy*. Report for USAID/Madagascar, Nov. 20, 2001. [http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNACT686.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNACT686.pdf) (accessed 12 September 2010)
- Evers, Sandra, Martina van den Haak, Inga Lingnau, Nadl Lockhorst, and Carolien Pronk. 2006. *National legislation and local practices: Competing jurisdictions in land management in Madagascar*. *TALOHA*, Number 16-17, Sept. 1, 2006. <https://research.vu.nl/en/publications/national-legislation-and-local-practices-competing-jurisdictions-> (accessed 7 January 2019).
- Extractive Industries Transparency Initiative (EITI). 2018a. Madagascar. <https://eiti.org/madagascar> (accessed 5 December 2018).
- \_\_\_\_\_. 2018b. Rapport ITIE [https://eiti.org/sites/default/files/documents/madagascar\\_rapport\\_de\\_reconciliation\\_exercice\\_2015.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/madagascar_rapport_de_reconciliation_exercice_2015.pdf) (accessed on 4 January 2019)
- FAO. 2018a. *Fishery and Aquaculture Country Profiles: The Republic of Madagascar*. <http://www.fao.org/fishery/facp/MDG/en> (accessed December 5, 2018).
- \_\_\_\_\_. 2018b. *Gender and Land Rights Database: Madagascar*. [http://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/countries-list/general-introduction/en/?country\\_iso3=MDG](http://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/countries-list/general-introduction/en/?country_iso3=MDG) (accessed 30 November 2018)

- \_\_\_\_\_. 2016. Aquastat information system of FAO on water and agriculture: Madagascar. [http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries\\_regions/MDG/indexfra.stm](http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/MDG/indexfra.stm) (accessed 30 November 2018).
- Fraslin, Jean-Herve. 2003. CECAM: A cooperative agricultural financial institution providing credit adapted to farmers' demand in Madagascar. *Paving the Way Forward for Rural Finances International Conference on Best Practices*, pp 3. [http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNADF025.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADF025.pdf) (accessed 12 September 2010).
- Freudenberger, Karen. 1998. Livelihoods without livestock: A study of community and household resource management in the village of Andaladranovao. <http://crsps.net/wp-content/downloads/BASIS/Inventoried%203.12/13-1998-7-440.pdf> (accessed 12 September 2010).
- \_\_\_\_\_. 1995. Tree and land tenure: Using rapid appraisal to study natural resource management: A case study from Anivorano, Madagascar. Community Forestry Case Study 10. <http://www.fao.org/docrep/v5595e/v5595e02.htm#4.1> (accessed 12 September 2010).
- Freudenberger, Mark S., and Karen S. Freudenberger. 2002. Contradictions in agricultural intensification and improved natural resource management: Issues in the Fianarantsoa Forest Corridor of Madagascar. In C.B. Barrett, F. Place and A.A. Aboud (ed.), *Natural resource management in African agriculture: Understanding and improving current practices*. CAB International.
- Gardner, Charlie J., Nicoll, M., Birkinshaw, C., Harris, A., Lewis, R., Rakotomala, D., and Ratsifandrihamanana, A. 2018. *The rapid expansion of Madagascar's protected area system*. *Biological Conservation*, No. 200, pp. 29-36.
- Gerety, Rowan M. 2017. Mongabay Series: Conservation in Madagascar. <https://news.mongabay.com/2017/11/fish-vs-forests-madagascars-marine-conservation-boom/> (accessed 5 December 2018).
- Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ). 2018. Description of the programme: Conservation and sustainable use of natural resources <https://www.giz.de/en/worldwide/20052.html> (accessed 2 January 2019)
- International Fund for Agricultural Development (IFAD). 2007. *Rural poverty portal: Madagascar*. <https://www.ifad.org/en/web/operations/country/id/madagascar> (accessed 12 September 2010).
- Jacoby, Hanan and Bart Minten. 2006. Land titles, investment, and agricultural productivity in Madagascar. Report for the World Bank. [http://siteresources.worldbank.org/INTPSIA/Resources/490023-1120841262639/Madagascar\\_Land\\_Titling\\_Psia\\_Final\\_2006.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTPSIA/Resources/490023-1120841262639/Madagascar_Land_Titling_Psia_Final_2006.pdf) (accessed 12 September 2010).
- Kaufmann, Jeffrey C. and Sylvestre Tsirabamba. 2006. Forests and thorns: Conditions of change Affecting Mahafale Pastoralists in southwestern Madagascar. *Conservation and Society*, vol. 4, no. 2, 231-261. <http://www.conservationandsociety.org/article.asp?issn=0972-4923;year=2006;volume=4;issue=2;spage=231;epage=261;aulast=Kaufmann> (accessed 12 September 2010).
- Kistler, P. and S. Spack. 2002. Comparing agricultural systems in two areas of Madagascar. In Steven M. Goodman and Jonathan P. Benstead (eds.), *The natural history of Madagascar*. Chicago: University of Chicago Press.
- Land governance Programme Map & Database 2018 List of Programmes in Madagascar <https://landgov.donorplatform.org/> (accessed 17 December 2018)
- Land Matrix. 2018. Madagascar. [https://landmatrix.org/en/get-the-detail/by-target-country/madagascar/?order\\_by=&starts\\_with=M](https://landmatrix.org/en/get-the-detail/by-target-country/madagascar/?order_by=&starts_with=M) (accessed 4 December 2018).
- Makunike, Chido. 2009. Lessons of Daewoo's Failed Madagascar Lease Deal. African Agriculture News Network. <https://www.farmlandgrab.org/post/view/2768-the-lessons-of-daewoo-s-failed-madagascar-land-lease-deal> (accessed 12 September 2010).
- Marie, N. Chloé, N. Sibelet, M. Dulcire, M. Rafalimaro, et al. 2009. Taking into account local practices and indigenous knowledge in an emergency conservation context in Madagascar. *Biodiversity Conservation*, vol. 18, 2759-2777.
- Marine Conservation Institute. 2018. Madagascar: Country Summary. <http://www.mpatlas.org/region/country/MDG/> (accessed 6 December 2018).

- Millennium Challenge Corporation (MCC). 2009. Madagascar Compact. <https://www.mcc.gov/where-we-work/program/madagascar-compact> (access 4 January 2019).
- Millennium Challenge Corporation (MCC). 2008. *Madagascar Compact Progress*. December 2008. <https://assets.mcc.gov/content/uploads/2017/05/plan-me-madagascar.pdf> (accessed 12 September 2010).
- Minten, Bart, Rami Razafindralambo, and Bruce Larson. 2002. *Water pricing, the new water law, and the poor: An estimation of demand for improved water services in Madagascar*. USAID Ilo program, Cornell University. [http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNACQ306.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNACQ306.pdf) (accessed 12 September 2010).
- Radison, Celestine, Romaine Ramanarivo, et al. 2009. *Landownership as a strategy for sustainable development in the highlands of Madagascar*. Published by Norwegian University of Life Sciences. <http://www.eldis.org/go/topics/resource-guides/norwegian-research/all-norwegian-research-documents&id=44209&type=Document> (accessed 5 December 2018).
- Randrianarisoa, Jena Claude and Bart Minten. 2001. *Agricultural production, agricultural land and rural poverty in Madagascar*. A publication of the Cornell University Ilo Project. <http://www.ilo.cornell.edu/images/wp112.pdf> (accessed 12 September 2010).
- Rasambainarivo, J. H. and N. Ranaivoarivelo. 2006. Country Pasture/Forage Resource Profiles: Madagascar. <https://www.scribd.com/document/346430009/FAO-Forage-Profile-Madagascar#> (accessed 7 January 2019).
- Republic of Madagascar (ROM). 2018. Ministry of Environment, Forest, and Ecology. <http://www.ecologie.gov.mg/> (accessed 7 December 2018).
- \_\_\_\_\_. 2017. Nouvelle Lettre de Politique Foncière 2015-2030. <http://www.observatoire-foncier.mg/file-library/LPF-version-finale-aout-2015.pdf> (accessed 4 January 2019).
- \_\_\_\_\_. 2016a. Programme National Foncier 2016-2020.
- \_\_\_\_\_. 2016b. Rapport annuel - Comité pour la sauvegarde de l'intégrité. <http://www.csi.gov.mg/rapport-annuel-csi-2016/> (accessed 4 January 2019)
- \_\_\_\_\_. 2016c. Programme Environnemental pour le Développement Durable <http://www.ecologie.gov.mg/download/document-de-pnedd/> (accessed 4 January 2019)
- \_\_\_\_\_. 2015. National Biodiversity Strategy and Action Plan (2015-2025). <https://www.cbd.int/doc/world/mg/mg-nbsap-v2-en.pdf> (accessed 7 December 2018).
- \_\_\_\_\_. 2013. Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène Période 2013-2018 [https://www.pseau.org/outils/ouvrages/ministere\\_de\\_l\\_eau\\_de\\_l\\_assainissement\\_et\\_de\\_l\\_hygiene\\_strategie\\_nationale\\_de\\_l\\_eau\\_de\\_l\\_assainissement\\_et\\_de\\_l\\_hygiene\\_periode\\_2013\\_2018\\_2013.pdf](https://www.pseau.org/outils/ouvrages/ministere_de_l_eau_de_l_assainissement_et_de_l_hygiene_strategie_nationale_de_l_eau_de_l_assainissement_et_de_l_hygiene_periode_2013_2018_2013.pdf) (accessed 3 January 2019)
- \_\_\_\_\_. 2010. Constitution of Madagascar. <http://www.hcc.gov.mg/wp-content/uploads/2015/09/CONSTITUTION-IV.pdf> (accessed 3 January 2019).
- \_\_\_\_\_. (2006. *Law No. 2006-031 of 24 November 2006. (Loi No. 2006-031 du 24 novembre 2006)*. <http://www.justice.mg/wp-content/uploads/textes/1TEXTES%20NATIONAUX/DROIT%20PRIVE/Textes%20sur%20le%20foncier/lois%20et%20ordonnances/6.pdf> (accessed 12 September 2010).
- \_\_\_\_\_. (2005. *Law No. 2005-019 of 17 October 2005. (Loi No. 2005-019 du 17 octobre 2005)*
- \_\_\_\_\_. 1999. *Mining Code. (Loi No 99-22 Du 19 Août 1999 portant Code minier)*. <http://www.observatoire-foncier.mg/file-library/Loi-n-99-022-du-19-aout-1999.pdf> (accessed on 28 February 2009).
- Reuters. 2009. Will Madagascar's Oil Soon be Tapped? 18 September 2010. <https://www.reuters.com/article/madagascar-oil-idAFL130828520090918> (accessed 13 September 2010).
- Reynolds, Thomas H, and Arturo Flores. 2009. *Foreign Law Guide: Madagascar*. Available online (subscription required). <http://www.foreignlawguide.com/> (accessed 2 February 2009).

- Rigzone. 2009. Madagascar Heavy Oil Project Slated to Start in 2018. [http://www.rigzone.com/news/article.asp?a\\_id=74601](http://www.rigzone.com/news/article.asp?a_id=74601) (accessed 13 September 2010).
- Rouhana, Salim, M. Matera, and C. Gandini. 2018. *Antananarivo: A city for whom?* 9 February 2018. <http://blogs.worldbank.org/nasikiliza/antananarivo-a-city-for-whom> (accessed 30 November 2018).
- Schuurman, Derek and Porter P Lowry II. 2009., *The Madagascar Rosewood Massacre, Madagascar Conservation and Development*, Vol. 4, Issue 2, Dec 2009.
- Styger, Erika, E. Femandes, H. Rakotondramasy, and E. Rajaobelinirina. 2009. *Degrading uplands in the rainforest region of Madagascar: Fallow biomass, nutrient stocks, and soil nutrient availability*. *Agroforestry Systems* Vol. 77, No. 2, 107-122. Teyssier, Andre. 2018. Personal communication, December 10, 2018.
- Teyssier, A., H. Raharison, and Z. Ravelomanantsoa. 2007. *Land reform in Madagascar, or opting for local competence. FAO Land Reform, Land Settlement and Cooperatives*. Rome, 2007. <http://www.fao.org/tempref/docrep/fao/010/a1047t/a1047t04.pdf> (accessed 12 September 2010).
- Teyssier, André, R. Ratsialonana, R. Razafindralambo, and Y. Razabindrakoto. 2008. *Decentralization of land management in Madagascar: process, innovations and observations of the first outcome*. Presented at World Bank Conference on Challenges for Land Policy and Administration February 14-15, 2008 Washington, D.C. <http://siteresources.worldbank.org/INTIE/Resources/475495-1202322503179/LandDecentralizationinMadagascar.pdf> (accessed 30 June 2010).
- Tilghman, Laura, Merrill Baker, and Sally Dickinson. 2005. *Artisanal sapphire mining in Madagascar: Environmental and social impacts*. <https://docplayer.net/45875822-Artisanal-sapphire-mining-in-madagascar-environmental-and-social-impacts-laura-tilghman-merrill-baker-sally-dickinson-deleon-madagascar.html> (accessed 12 September 2010).
- UNICEF 2018. Intervention of Unicef in Madagascar <https://www.unicef.org/madagascar/programme/wash> (accessed 20 December 2018).
- USAID. 2018a. Intervention of USAID in Madagascar <https://www.usaid.gov/madagascar/water> (accessed 20 December 2018).
- \_\_\_\_\_. 2018b. USAID | Madagascar: Environment and Climate Change. <https://www.usaid.gov/madagascar/environment> (accessed 6 December 2018).
- \_\_\_\_\_. 2016. *Marine Biodiversity and Fisheries in Madagascar: A Biodiversity and Extractives Political Economy Assessment*. [http://www.integrallc.com/wp-content/uploads/2017/09/USAID-Madagascar-PEA-Report\\_Approved.pdf](http://www.integrallc.com/wp-content/uploads/2017/09/USAID-Madagascar-PEA-Report_Approved.pdf) (accessed 6 December 2018).
- \_\_\_\_\_. 2014. *Madagascar environmental threats and opportunities assessment: 2014 Update*. <http://www.usaidgems.org/Documents/FAA&Regs/FAA18119/Madagascar2014.pdf> (accessed 7 January 2019).
- USAID/Africa Biodiversity Analysis and Technical Support Team. 2008a. *Madagascar environmental threats and opportunities assessment 2008 update*. Report prepared for USAID. [http://pdf.usaid.gov/pdf\\_docs/PNADL907.pdf](http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNADL907.pdf) (accessed 12 September 2010).
- UN-HABITAT. 2012. *Madagascar: Profil Urbain National*. [http://www.worldurbancampaign.org/sites/default/files/madagascar\\_-\\_national\\_urban\\_profile.pdf](http://www.worldurbancampaign.org/sites/default/files/madagascar_-_national_urban_profile.pdf) (accessed 4 December 2018).
- United States Department of State (USDOS). 2015. *2015 Investment Climate Statement – Madagascar*. <https://www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/2015/241643.htm> (accessed 4 December 2018).
- United States Government (USG). 2008. *Congressional budget justification: Foreign operations Fiscal Year 2009*. <http://www.state.gov/s/d/rm/rls/statecbj/2009/pdf/index.htm> (accessed 12 September 2010).
- United States Geological Service (USGS). 2008. *2006 Minerals Yearbook: Madagascar*. Available on-line. URL: <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2006/myb3-2006-ma.pdf> (accessed 12 September 2010).

- Wildlife Conservation Society (WCS). 2008. Case Study: Forest Carbon Financing for Biodiversity Conservation, Climate Change Mitigation and Improved Livelihoods: the Makira Forest Protected Area, Madagascar. A report prepared for WCS TransLinks Program. USAID/WCS.
- World Bank. 2018a. *World Development Indicators*. Washington, D.C.: The World Bank. <http://data.worldbank.org/indicator> (accessed 30 November 2018).
- \_\_\_\_\_. 2018b Capacity Building Project for Extractive Industries Management Frameworks <http://projects.worldbank.org/P158889/?lang=en&tab=overview> (accessed on 2 January 2019)
- \_\_\_\_\_. 2018c Integrated Growth Poles and Corridor Project II <http://projects.worldbank.org/P113971/?lang=en&tab=overview> (accessed on 2 January 2019)
- \_\_\_\_\_. 2017. *Country Partnership Framework for the Republic of Madagascar*. <http://documents.worldbank.org/curated/en/725881498788115661/pdf/Madagascar-CPF-FinalBoardapprovalJune5-2017-06052017.pdf> (accessed November 30, 2018).
- \_\_\_\_\_. 2015. *Analysis of Community Forest Management (CFM) in Madagascar*.
- \_\_\_\_\_. 2014. *Accelerating Land Rights Reform to Revive the Malagasy Economy*. <http://www.worldbank.org/en/news/feature/2014/04/14/accelerating-land-rights-reform-to-revive-the-malagasy-economy> (accessed 4 December 2018).
- \_\_\_\_\_. 2008. *Project Appraisal Document: Madagascar irrigation and watershed management project*. Washington, D.C.: The World Bank. <http://documents.worldbank.org/curated/en/925381468053949579/pdf/461110PAD0P0741LY10GEFIR20081002011.pdf> (accessed 11 September 2010).
- \_\_\_\_\_. 2007a. *Madagascar Country Assistance Strategy*. Washington, D.C.: The World Bank. [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2007/04/27/000020953\\_20070427084117/Rendered/PDF/38135.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2007/04/27/000020953_20070427084117/Rendered/PDF/38135.pdf)
- \_\_\_\_\_. 2007b. *Proposed additional financing credit to the Republic of Madagascar for a mineral resources governance project*. Project Paper No. 39398-MG. [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2007/05/03/000020953\\_20070503160208/Rendered/PDF/39398.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2007/05/03/000020953_20070503160208/Rendered/PDF/39398.pdf), accessed 2 February 2009.
- \_\_\_\_\_. 2006. *Madagascar: Land and Property Rights Review*. <http://documents.worldbank.org/curated/en/141061468272413755/pdf/788170WP0P09080Box0377341B00PUBLIC0.pdf> (accessed 4 December 2018).
- \_\_\_\_\_. 2003. *Madagascar Rural and Environment Sector Review (in Two Volumes) Volume I: Main Report*. Report No. 26106-MG. Washington D.C.: The World Bank. [http://web.worldbank.org/external/default/main?pagePK=51187349&piPK=51189435&theSitePK=356352&menuPK=64187510&searchMenuPK=356393&theSitePK=356352&entityID=000160016\\_20040414103603&searchMenuPK=356393&theSitePK=356352](http://web.worldbank.org/external/default/main?pagePK=51187349&piPK=51189435&theSitePK=356352&menuPK=64187510&searchMenuPK=356393&theSitePK=356352&entityID=000160016_20040414103603&searchMenuPK=356393&theSitePK=356352) (accessed 12 September 2010).